



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France

DBV Technologies S.A.
**Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2022
DBV Technologies S.A.
177 - 181, avenue Pierre Brossolette - 92120 Montrouge



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France

DBV Technologies S.A.

Siège social : 177 - 181, avenue Pierre Brossolette - 92120 Montrouge

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée générale de DBV Technologies S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société DBV Technologies S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Classification des Bons de Souscription d'Actions préfinancés

Note 10 de l'annexe aux comptes consolidés

Point clé de l'audit

Comme indiqué dans la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés, la société a procédé à une augmentation de capital par investissement privé en capital public (« PIPE ») par émission de (i) 32 855 669 actions nouvelles à un prix unitaire de souscription de 3€ incluant une prime d'émission de 2,90€ et (ii) de 28 276 331 bons de souscription préfinancés souscrite à un prix unitaire préfinancé de 2,90 €, déduction faite du prix d'exercice unitaire de 0,10€.

La Société a déterminé que les BSA préfinancés constituent une composante d'apport de capital complémentaire au moment de l'émission et que par conséquent, ils sont classés en instruments de capitaux propres.

Nous avons considéré la classification comptable des BSA préfinancés comme un point clé de l'audit étant donné le jugement nécessaire pour interpréter les termes et conditions du contrat de BSA préfinancés et ainsi déterminer le traitement comptable approprié.

Réponses apportées

Nos travaux ont notamment consisté à prendre connaissance des termes et conditions du contrat de BSA préfinancés et de l'analyse de la classification comptable préparée par la société, et à comparer notre interprétation de celle de la société.

Détermination de la provision pour perte à terminaison sur le contrat de collaboration à long terme Nestlé Health Science

Notes 12 et 15 de l'annexe aux comptes consolidés

Point clé de l'audit

Comme indiqué en Notes 12 et 15 de l'annexe aux comptes consolidés, la société a signé le 31 mai 2016 un accord de collaboration avec Nestlé Health Science pour le développement et la commercialisation de MAG1C, un patch-test, prêt à l'emploi et standardisé, destiné au diagnostic de l'APLV (allergie au lait de vache) chez les nourrissons. L'accord prévoit que DBV Technologies développe ce test et pourra recevoir jusqu'à 100 millions d'euros pour les étapes de développement, d'obtention des autorisations réglementaires et de commercialisation.

Comme indiqué en Note 1, les revenus issus de ce contrat constitue des Autres produits déterminés selon la méthode du pourcentage à l'avancement sur la base des coûts engagés. La mesure de l'avancement des travaux est revue régulièrement et une provision est comptabilisée, lorsque les coûts restant à encourir jusqu'à l'achèvement des obligations de performance sont supérieurs aux produits restant à recevoir.

La Société peut être amenée à comptabiliser une provision correspondant à la différence entre les coûts restant à encourir et les produits restant à comptabiliser jusqu'à l'achèvement des obligations de performance. En conséquence, l'évaluation des coûts et la mesure de l'avancement des activités de développement menées dans le cadre de cet accord avec Nestlé Health Science nécessitent des jugements et des estimations significatifs, en particulier pour ce qui concerne l'évaluation des coûts restant à encourir et l'appréciation du calendrier de réalisation de l'essai clinique PII (phase II).

Au 31 décembre 2022, la Société a mis à jour la mesure de l'avancement de l'essai clinique PII exécutée dans le cadre de ce contrat, et les coûts estimés restant à encourir jusqu'à l'achèvement PII. Les essais cliniques ayant été retardés en particulier par des difficultés dans le recrutement de nouveaux patients, la Société prévoit devoir engager des coûts cliniques et de production supplémentaires et des retards dans la réalisation des prochaines étapes. En conséquence, la mesure de l'avancement a été révisée à la baisse engendrant l'annulation de 874 milliers de dollars en Autres Produits, portant la provision totale à hauteur de 19 835 milliers de dollars.

L'évaluation des coûts restant à encourir et la mesure de l'avancement des activités menées dans le cadre de l'accord de collaboration avec Nestlé Health Science est un point clé de l'audit dans la mesure où l'évaluation des coûts restant à engager nécessite une part importante de jugement et d'estimation qui ont une incidence directe sur la reconnaissance des autres produits et l'estimation des provisions pour contrat onéreux comptabilisées dans les comptes consolidés.

Réponses apportées

Nos travaux ont notamment consisté, entre autres, à :

Comparer le prix indiqué dans l'accord de collaboration avec Nestlé Health Science et son avenant pour chacun des jalons identifiés avec le montant à recevoir tel que déterminé par la société pour satisfaire les obligations de performance ;

- Tester par sondage l'existence des coûts engagés sur l'exercice en analysant un échantillon de factures sélectionnées de manière aléatoire ;
- Evaluer les coûts à terminaison en réalisant les procédures suivantes :
 - o S'assurer que le calendrier de l'étude clinique déterminé par la direction dans le cadre de son processus budgétaire est cohérent avec les hypothèses du CRO (Contract Research Organization) pour ce qui concerne le calendrier de recrutement des patients ;
 - o S'assurer que les coûts prévisionnels anticipés sur le projet pour l'exercice 2023 sont en adéquation avec le budget et la prévision de trésorerie approuvés par le conseil d'administration ;
 - o Réaliser une analyse rétrospective en comparant les coûts budgétés estimés sur les années précédentes aux coûts réels comptabilisés afin d'évaluer la capacité de la société à construire des estimations précises ;
 - o Effectuer des entretiens avec le chef de projet afin d'apprécier les coûts restant à encourir, le degré d'avancement du contrat et corroborer les estimations réalisées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société DBV Technologies S.A. par l'assemblée générale du 20 avril 2020 pour le cabinet KPMG S.A. et du 9 décembre 2011 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG S.A. était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 12^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives

du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 2 mars 2023

Paris La Défense, le 2 mars 2023

KPMG SA

Deloitte & Associés



Cédric Adens
Associé

Hélène De Bie
Associée

5.2 Comptes consolidés annuels

5.2.1 Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022

■ État consolidé de la situation financière (en milliers de dollars)

	Note	12/31/2022	12/31/2021 ⁽¹⁾
ACTIF			
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles		10	22
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	4	2 456	6 771
Immobilisations corporelles	5	15 096	18 146
Actifs non courants	6	5 824	6 868
Total des actifs non courants		23 386	31 807
Actifs courants			
Créances clients et comptes rattachés	7	-	-
Autres actifs courants	8	13 914	37 215
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	209 194	77 301
Total des actifs courants		223 108	114 516
TOTAL DE L'ACTIF		246 494	146 323
	Note	12/31/2022	12/31/2021
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital social	10	10 720	6 538
Primes liées au capital	10	294 881	199 801
Réserves	10	(586)	(3 187)
Écart de conversion		(14 510)	(6 071)
Résultat de la période	10	(96 008)	(98 052)
Total des capitaux propres		194 497	99 029
Passifs non courants			
Dettes financières non courantes	11	-	-
Obligations locatives à plus d'un an	4	1 150	7 147
Provisions non courantes	12	16 591	6 602
Autres passifs non courants	11	4 735	2 147
Total des passifs non courants		22 476	15 896
Passifs courants			
Dettes financières courantes	11	-	510
Obligations locatives à moins d'un an	4	1 894	3 003
Provisions courantes	12	3 944	4 095
Fournisseurs et comptes rattachés	13	14 473	11 429
Autres passifs courants	13	9 210	12 361
Total des passifs courants		29 521	31 398
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		246 494	146 323

(1) Au 31 décembre 2021, le Groupe a appliqué le changement de méthode comptable suite à la nouvelle interprétation de la norme IAS 19 cf. **Note 3**.

■ Compte de résultat consolidé (en milliers de dollars)

	Note	Au 31 Décembre	
		2022	2021 ⁽¹⁾
Produits opérationnels			
Chiffre d'affaires	15	-	-
Autres revenus	15	4 844	5 708
Total des produits		4 844	5 708
Charges opérationnelles			
Recherche & Développement	16	(75 233)	(70 104)
Frais commerciaux	16	(1 562)	(4 403)
Frais généraux	16	(24 242)	(30 385)
Coûts de restructuration et assimilés	17	-	920
Total des charges opérationnelles		(101 037)	(103 972)
Résultat opérationnel		(96 193)	(98 264)
Produits financiers	19	684	521
Charges financières	19	(429)	(690)
Résultat financier		255	(169)
Impôt sur les sociétés	21	(70)	381
Résultat net		(96 008)	(98 052)
Résultat de base et dilué par action (\$/action)	23	(1,24)	(1,79)

■ État du résultat global (en milliers de dollars)

	Au 31 Décembre	
	2022	2021 ⁽¹⁾
Résultat net	(96 008)	(98 052)
Réévaluation du passif (de l'actif) net des régimes à prestations définies, nets d'impôts	279	141
Écarts de conversion susceptibles d'être reclassés au compte de résultat	(8 424)	(12 301)
Résultat global de la période	(104 153)	(110 212)

(1) Au 31 décembre 2021, le Groupe a appliqué le changement de méthode comptable suite à la nouvelle interprétation de la norme IAS 19 cf. **Note 3**.

■ État des flux de trésorerie consolidés (en milliers de dollars)

	Note	12/31/2022	12/31/2021 ⁽¹⁾
Résultat de l'exercice		(96 008)	(98 052)
Réconciliation du résultat net et de la trésorerie utilisée pour les activités opérationnelles:			
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Amortissements, dépréciations et provisions		14 664	10 961
Engagements de retraite		178	247
Charges calculées liées aux paiements en actions		5 026	3 122
Autres éléments		170	1 250
Capacité d'autofinancement avant résultat financier et impôt		(75 970)	(82 472)
Stocks		-	-
Créances clients	7	-	2 150
Autres actifs courants	8	20 961	(8 578)
Fournisseurs	13	3 456	(7 559)
Autres passifs courants et non courants	13	153	(7 599)
Variation du besoin de fonds de roulement		24 570	(21 586)
Flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles		(51 400)	(104 058)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	5	(754)	(910)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles		8	604
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		-	(8)
Acquisitions d'immobilisations financières	6	(123)	(119)
Produits de cessions d'actifs financiers		769	-
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement		(100)	(433)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Augmentation des avances remboursables	11	-	-
Diminution des avances remboursables	11	(474)	(689)
(Acquisitions) / Cessions d'actions d'autocontrôle		123	184
Augmentation de capital	10	194 471	794
Remboursement des dettes locatives	4	(4 090)	(3 590)
Intérêts sur obligations locatives	4	(176)	(594)
Autres flux de trésorerie liés aux activités financières		-	(15)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement		189 854	(3 910)
(Diminution) / Augmentation de la trésorerie		138 354	(108 401)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture		77 301	196 352
Incidence des variations du cours des devises		(6 461)	(10 650)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	10	209 194	77 301

(1) Au 31 décembre 2021, le Groupe a appliqué le changement de méthode comptable suite à la nouvelle interprétation de la norme IAS 19 cf. **Note 3**.

■ État des variations des capitaux propres consolidés (en milliers de dollars)

	Capital social		Primes liées au capital	Réserves	Résultats cumulés	Écart de conversion	Total capitaux propres
	Actions ordinaires						
	Nombre d'actions (note 10)	Montant du capital					
Au 1^{er} janvier 2021⁽¹⁾	54 929 187	6 518	996 849	(644 544)	(159 665)	6 230	205 388
Résultat net					(98 052)		(98 052)
Autres éléments du résultat global				141		(12 301)	(12 160)
Affectation du résultat				(159 665)	159 665		-
Augmentation de capital	166 575	20	496				516
Émission de BSA			279				279
Neutralisation des actions propres				(64)			(64)
Paiements fondés sur des actions				3 122			3 122
Imputation du report à nouveau sur la prime d'émission			(797 823)	797 823			-
Au 31 décembre 2021	55 095 762	6 538	199 801	(3 187)	(98 052)	(6 071)	99 029
Au 1^{er} janvier 2022	55 095 762	6 538	199 801	(3 187)	(98 052)	(6 071)	99 029
Résultat net					(96 008)		(96 008)
Autres éléments du résultat global				279		(8 424)	(8 145)
Affectation du résultat				(98 052)	98 052		-
Augmentation de capital	39 041 383	4 182	102 194				106 376
Émission de BSA			88 094				88 094
Neutralisation des actions propres				123			123
Paiements fondés sur des actions				5 026			5 026
Imputation du report à nouveau sur la prime d'émission			(95 209)	95 209		-	-
Autres mouvements			1	16		(15)	2
Au 31 décembre 2022	94 137 145	10 720	294 881	(586)	(96 008)	(14 510)	194 497

■ Notes aux états financiers

Note 1	La Société	169
Note 2	Principes généraux et déclaration de conformité	170
Note 3	Principes comptables	171
Note 4	Contrat de location	179
Note 5	Immobilisations corporelles	180
Note 6	Actifs non courants	181
Note 7	Créances clients et comptes rattachés	181
Note 8	Autres actifs courants	181
Note 9	Trésorerie et équivalents de trésorerie	182
Note 10	Capitaux propres	182
Note 11	Emprunts et dettes financières	185
Note 12	Provisions courantes et non courantes	186
Note 13	Dettes fournisseurs et autres passifs courants	187
Note 14	Instruments financiers inscrits au bilan et effet résultat	187
Note 15	Produits opérationnels	188
Note 16	Charges opérationnelles	189
Note 17	Coûts de restructuration et assimilés	190
Note 18	Paievements en actions	191
Note 19	Produits et charges financiers	195
Note 20	Charge d'impôt	196
Note 21	Engagements hors bilan	196
Note 22	Relations avec les parties liées	197
Note 23	Résultat par action	198
Note 24	Gestion des risques financiers	198
Note 25	Événements postérieurs à la clôture	200
Note 26	Honoraires des commissaires aux comptes	200

Note 1 : La Société

Créée en 2002, DBV Technologies SA (« DBV Technologies » ou « la Société »), société de droit français, est une société biopharmaceutique spécialisée, au stade clinique, qui vise à changer le domaine de l'immunothérapie en développant une nouvelle plateforme technologique appelée Viaskin®.

L'approche thérapeutique de la Société repose sur l'immunothérapie épicutanée, ou EPIT™, une méthode exclusive pour administrer des composés biologiquement actifs au système immunitaire sur une peau intacte à l'aide de Viaskin®.

■ Faits marquants de 2022

Programmes cliniques

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a successivement annoncé :

- le 7 juin 2022, (1) les résultats positifs de l'étude de phase III EPITOPÉ menée avec Viaskin Peanut chez les enfants âgés de 1 à 3 ans allergiques à l'arachide, et (2) vouloir tester le patch Viaskin Peanut modifié (mVP) chez les enfants âgés de 4 à 7 ans souffrant d'une allergie à l'arachide ;
- le 7 septembre 2022, le lancement de VITESSE comme nouvelle étude pivot de Phase III sur le patch Viasking Peanut modifié (mVP) chez les enfants âgés de 4 à 7 ans allergiques à l'arachide ;
- le 21 septembre 2022, la réception du retour de la FDA sur le protocole VITESSE sous la forme d'une suspension clinique partielle de VITESSE, la FDA spécifiant des changements au

protocole clinique portant sur l'analyse statistique de l'adhésion, la durée de port quotidien du patch, les méthodologies de catégorisation de données, et le nombre total de participants à l'essai recevant le traitement actif ;

- le 23 décembre 2022, (1) la levée par la FDA de la suspension clinique partielle de VITESSE après avoir répondu de manière satisfaisante aux changements spécifiés par la FDA aux aspects du protocole clinique et (2) la soumission prochaine du protocole clinique ainsi mis à jour aux sites cliniques en vue d'obtenir l'approbation de l'Institutional Review Board (IRDB)/Ethics Committee (EC).

L'historique du programme clinique est décrit au paragraphe 1.3.3.2 du présent document.

Financement

Le 5 mai 2022, la Société a annoncé, conformément au programme At-The-Market de la Société établi le 2 mai 2022 (le « Programme ATM »), avoir émis et réalisé des ventes de nouvelles actions ordinaires (les « Actions Ordinaires ») sous forme d'*American Depositary Shares* (« ADSs »), pour un montant brut total de 15,3 millions de dollars. Dans ce cadre, 6 036 238 Actions Ordinaires nouvelles sous forme d'ADS ont été émises par le biais d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à des catégories déterminées de personnes remplissant certaines caractéristiques (l'« Émission ATM »), à un prix de souscription unitaire de 1,27 dollar par ADS (soit un prix de souscription par Action Ordinaire de 2,41 euros sur la base du taux de change USD/EUR de 1,0531 dollar pour 1 euro, tel que publié par la Banque Centrale Européenne le 4 mai 2022) et chaque ADS donnant droit à recevoir la moitié d'une action ordinaire de la Société).

Le 9 juin 2022, la Société a annoncé un financement total de 194 millions de dollars par investissement privé en capital public (PIPE) (correspondant à 181 millions d'euros sur la base d'un taux de change de 1,0739 \$ = 1,00 € publié par la Banque Centrale Européenne le 8 juin 2022) provenant de la vente de 32 855 669 actions ordinaires, ainsi que de 28 276 331 bons de

souscription préfinancés (*pre-funded warrants*). Les actions ordinaires seront souscrites par les investisseurs à un prix par action ordinaire de 3 EUR (correspondant à 3,22 dollars américains), et les bons de souscription préfinancés seront souscrits à un prix préfinancé de 2,90 EUR (correspondant à 3,11 dollars américains) par bon de souscription préfinancé, correspondant au prix par action des actions ordinaires déduction faite du prix d'exercice de 0,10 EUR par bon de souscription préfinancé. Le produit brut du financement PIPE totalise environ 194 millions de dollars américains (correspondant à 181 millions d'euros), avant déduction des frais relatifs au placement privé.

Les actions ordinaires pouvant être émises lors de l'exercice des bons de souscription préfinancés n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi sur les valeurs mobilières de 1933 (1933 *Securities Act*), telle que modifiée, et ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis, sauf en vertu d'une déclaration d'enregistrement en vigueur ou d'une exemption aux exigences d'enregistrement applicable. La Société a accepté de déposer une déclaration d'enregistrement auprès de la *Securities and Exchange Commission* pour enregistrer la revente des actions ordinaires sous-jacentes aux bons de souscription préfinancés.

■ Autres événements marquants

Pandémie de Covid-19

La Société a évalué l'impact des incertitudes créées par la pandémie de Covid-19. Au 31 décembre 2022, ces incertitudes ont été prises en compte dans les hypothèses fondant les estimations et jugements utilisés par la Société. La Société continuera de mettre à jour ces estimations et hypothèses en

fonction de l'évolution de la situation. Les effets de la pandémie de Covid-19 sont présentés dans l'état consolidé de la situation financière et dans le compte de résultat consolidé conformément à la fonction ou à la nature des produits et charges correspondants.

Poursuites judiciaires

Une plainte en recours collectif (« *Class action américaine* ») a été déposée le 15 janvier 2019 devant la Cour de district des États-Unis pour le district du New Jersey, intitulée Travis Ito-Stone c. DBV Technologies, et autres, affaire n° 2:19-cv-00525. La plainte alléguait que la Société, son ancien Directeur Général, son Directeur Général actuel et son ancien Directeur Général Adjoint avaient enfreint certaines lois fédérales sur les valeurs mobilières, en particulier les sections 10(b) et 20(a) de l'*Exchange Act*, et la règle 10b-5 promulguée en vertu de cette loi. Les plaignants demandent des dommages et intérêts non spécifiés au nom d'une classe présumée de personnes ayant acheté des titres de la Société entre le 14 février 2018 et le 4 août 2020 et détenant également des titres de la Société le 20 décembre 2018 et/ou le 16 mars 2020 et/ou le 4 août 2020.

préjudice, les plaignants ont relancé leur affaire en déposant une troisième plainte amendée en recours collectif le 30 septembre 2021 devant le même tribunal. La Société a demandé le rejet de la troisième plainte modifiée le 10 décembre 2021.

Une audience s'est tenue le 29 juillet 2021 au tribunal de district des États-Unis pour le district du New Jersey, où le tribunal a rendu une ordonnance accordant la requête de la Société visant à rejeter la deuxième plainte amendée en recours collectif sans préjudice. Comme le rejet était sans

Le 29 juillet 2022, le Tribunal a rendu une ordonnance accueillant la requête de la Société visant à rejeter la troisième plainte amendée des plaignants avec préjudice. Le Tribunal a indiqué que la troisième plainte amendée était insuffisante à plusieurs égards, la preuve d'une violation du *Securities Exchange Act* de 1934 n'était pas établie, et a ordonné la clôture de l'affaire.

Conformément aux règles de procédure, les plaignants disposaient de 30 jours pour interjeter appel de l'ordonnance de rejet de la troisième plainte amendée. Les plaignants n'ont pas interjeté appel du rejet de la troisième plainte amendée dans le délai de 30 jours, cette affaire est donc jugée de manière définitive.

Note 2 : Principes généraux et déclaration de conformité

■ Déclaration de conformité

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

En application du règlement européen n° 1606 / 2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, les états financiers consolidés du Groupe de l'exercice 2022 sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'approuvé par l'Union européenne à la date de préparation de ces états financiers. Le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne diffère sur certains aspects du référentiel IFRS publié par l'IASB. Néanmoins, le Groupe s'est assuré que les informations financières pour les périodes présentées n'auraient pas été substantiellement différentes s'il avait appliqué le référentiel IFRS publié par l'IASB.

Les normes comptables internationales comprennent les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*), les normes IAS (*International Accounting Standards*) ainsi que leurs interprétations SIC (*Standing Interpretations Committee*) et IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*).

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : <https://www.efrag.org/Endorsement>.

Les normes, amendements et interprétations, publiés par l'IASB et adoptés par l'Union européenne, applicables de manière obligatoire à partir de l'exercice 2022 ont été adoptés, le cas échéant, par la Société :

- Amendements à IAS 16 – Produit antérieur à l'utilisation prévue ;
- Amendements à IAS 37 – Contrats déficitaires – Coûts d'exécution du contrat ;
- Amendements à IFRS 3 – Référence au cadre conceptuel ;
- Améliorations des IFRS cycle 2018-2020.

L'entrée en vigueur de ces textes n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés de la Société.

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2022, à savoir :

- Amendements à IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants ;
- Amendements à IAS 8 – Définition d'une estimation comptable ;

Note 3 : Principes comptables

■ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la Société et des entités contrôlées par la Société. Le contrôle est obtenu lorsque la Société :

- a le pouvoir sur la société émettrice ;
- est exposée, ou a des droits, à rendements variables de son implication avec l'entreprise détenue ; et
- a la capacité d'utiliser son pouvoir d'influence sur ses rendements.

La Société réévalue si elle contrôle une entité émettrice dès lors que les faits et circonstances indiquent qu'il y a des changements pour un ou plusieurs des trois éléments de contrôle énumérés ci-dessus.

La consolidation des filiales commence lorsque la Société obtient le contrôle de la filiale et cesse lorsque la Société perd le contrôle de la filiale.

Si nécessaire, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales afin que leurs méthodes comptables soient en conformité avec les principes comptables du Groupe.

■ Principe de continuité d'exploitation

Les états financiers de la Société au 31 décembre 2021 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation. Ainsi, ils n'incluent aucun ajustement lié au montant ou au classement des actifs et passifs qui pourraient être nécessaires si la Société n'était pas capable de poursuivre ses activités selon le principe de la continuité d'exploitation.

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance au travers d'augmentations de capital successives et dans une moindre mesure par l'obtention d'aides publiques à l'innovation et par le remboursement de créances de Crédit d'Impôt Recherche. La Société ne génère pas de chiffre d'affaires et continue de préparer le lancement potentiel de son premier produit aux États-Unis et dans l'Union européenne, s'il était approuvé.

Suite à la réception, en août 2020, d'une Lettre de Réponse Complète (« *Complete Response Letter* » ou « CRL ») de la *Food and Drug Administration* (« FDA ») des États-Unis, concernant sa demande de licence de produits biologiques (« *Biologics License Application* » ou « BLA ») pour le produit expérimental

- IFRS 17 et amendements à IFRS 17 – Contrats d'assurance.

À la date d'arrêté des comptes consolidés au 31 décembre 2022, l'analyse de l'impact de ces normes est en cours par le Groupe.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 2 mars 2023.

Tous les actifs, tous les passifs, tous les produits, toutes les charges et tous les flux de trésorerie liés aux transactions entre les membres du Groupe sont éliminés en consolidation.

Au 31 décembre 2022, le périmètre de consolidation est composé de 4 entités, une société mère DBV Technologies SA, société anonyme dont le siège social est situé au 177/181 avenue Pierre Brossolette, 92120 Montrouge, France, et ses trois filiales :

- DBV Technologies Inc., créée le 7 avril 2014 et basée à Basking Ridge, New Jersey, États-Unis d'Amérique ;
- DBV Technologies Australia Pty Ltd., créée le 3 juillet 2018 et basée dans le New South Wales, Australie ;
- DBV Pharma, SAS, créée le 21 décembre 2018 et basée à Paris, France.

Le capital de chacune des filiales est détenu à 100 % par DBV Technologies SA et celles-ci font l'objet d'une consolidation par intégration globale.

Le 31 décembre 2021, la Société a procédé à la dissolution de sa filiale, DBV Technologies Canada Ltd., créée le 13 août 2018 et basée à Ottawa, Ontario, Canada.

Viaskin® Peanut, la Société a réduit les dépenses de tous ses autres programmes cliniques et précliniques, afin de se concentrer sur Viaskin® Peanut. La Société a également initié en juin 2020 un plan global de restructuration, afin de se donner de la flexibilité opérationnelle afin de faire progresser le développement clinique et l'examen réglementaire de Viaskin® Peanut aux États-Unis et dans l'Union européenne.

En janvier 2021, la Société a reçu des réponses écrites de la part de la FDA américaine aux questions figurant dans la demande de réunion de type A que la Société a présentée en octobre 2020 suite au CRL. Afin de répondre aux demandes et recommandations de la FDA, la Société a défini des axes de travail parallèles, principalement dans le but de générer les données cliniques d'innocuité et d'adhésion à 6 mois pour évaluer le patch Viaskin® Peanut modifié et démontrer l'équivalence de l'absorption des allergènes entre les patchs actuels et modifiés dans la population de patients visée.

Suite à la soumission du protocole de l'étude d'adhésion à la FDA, la Société a reçu une lettre de demande d'avis/d'information de la FDA en octobre 2021, demandant une approche séquentielle du programme de développement du patch Viaskin modifié et a fourni un retour partiel sur ce protocole.

En décembre 2021, la Société a décidé de ne pas poursuivre l'approche séquentielle des plans de développement de Viaskin® Peanut comme le demandait la FDA dans son courrier d'octobre 2021 et a annoncé son intention de lancer une étude clinique pivot de phase 3 pour un patch Viaskin® Peanut modifié (mVP) chez les enfants de la population de patients visée. La Société considère que cette approche est la plus directe pour démontrer l'efficacité, la sécurité et l'amélioration de l'adhérence *in vivo* du système Viaskin® Peanut modifié. Après avoir reçu l'approbation de la FDA pour son changement de stratégie, le protocole de la nouvelle étude pivot de phase 3 du patch Viaskin Peanut modifié (« mVP ») a été achevé à la fin du mois de février 2022 et est prêt à être soumis à la FDA. Des discussions fructueuses sont en cours avec la FDA en vue de la soumission et de l'examen du protocole. La Société prévoit de soumettre le protocole après un alignement supplémentaire avec la FDA.

En mai 2022, la Société a mis en place un programme de financement dit « at-the-market offering » (le « Programme ATM ») qui lui permettra d'émettre et de placer notamment auprès d'investisseurs ayant manifesté un intérêt, en une ou plusieurs fois, à tout moment, des actions ordinaires sous la forme d'*American Depositary Shares* (« ADSs »), pour un montant total brut maximum de 100 millions de dollars. La Société envisage d'utiliser le produit net éventuel des émissions d'ADSs effectuées dans le cadre du Programme ATM ainsi que sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie existants, principalement pour les activités liées au lancement potentiel de Viaskin Peanut, ainsi que pour financer le développement des produits candidats de la Société utilisant sa plateforme Viaskin, son fonds de roulement et ses autres besoins généraux.

En juin 2022, la Société a annoncé que l'étude pivot de phase 3 EPITOPE, qui évaluait la sécurité d'emploi et l'efficacité de Viaskin Peanut pour le traitement des jeunes enfants allergiques à l'arachide âgés de 1 à 3 ans, a atteint son critère d'évaluation principal, avec un effet thérapeutique statistiquement significatif. La Société a également indiqué poursuivre son dialogue avec la FDA sur la conception du protocole VITESSE, essai pivot de phase 3 du patch Viaskin Peanut modifié chez les enfants allergiques à l'arachide âgés de 4 à 7 ans.

Le même mois, la Société annonce un financement par placement privé (« PIPE ») d'un montant de 194 millions de dollars.

En septembre 2022, et après avoir annoncé son lancement, la Société a reçu de la FDA une lettre de suspension clinique partielle de l'étude de phase 3 portant sur le patch Viaskin Peanut modifié chez les enfants allergiques à l'arachide âgés de 4 à 7 ans. Afin d'atteindre les objectifs de l'étude, les éléments du protocole discutés dans la lettre concernent l'analyse

statistique de l'adhésion, la durée de port quotidien du patch, les méthodologies de catégorisation de données, et le nombre total de participants à l'essai recevant le traitement actif.

En décembre 2022, la Société a reçu de la FDA la confirmation de levée de la suspension clinique partielle de l'essai clinique de phase 3 portant sur le patch Viaskin Peanut modifié chez les enfants allergiques à l'arachide âgés de 4 à 7 ans. La Société indique que le protocole mis à jour sera soumis aux sites cliniques en vue d'obtenir l'approbation ultérieure des comités de protection des personnes et d'éthique.

Sur la base de ses activités actuelles, de ses plans et hypothèses révisés conformément aux annonces 2022 concernant les résultats de l'étude pivot de phase 3 EPITOPE et de la levée de la suspension clinique partielle de l'essai clinique de phase 3 VITESSE, ainsi que des financements du Programme ATM et PIPE, la Société prévoit que son solde de trésorerie et d'équivalents de trésorerie de 209,2 millions de dollars au 31 décembre 2022 sera suffisant pour financer ses activités au moins pour les douze prochains mois d'exercice.

La Société envisage de continuer à rechercher des financements supplémentaires pour préparer la commercialisation de Viaskin® Peanut, si elle est approuvée, et pour poursuivre d'autres travaux de recherche et de développement. La Société pourrait financer ses besoins en trésorerie futurs par une combinaison d'augmentations de capital par offres publiques ou placements privés, de financements bancaires ou obligataires, de contrats de collaboration, licences et développement ou d'autres formes de financements non dilutifs.

En raison des perturbations des marchés financiers mondiaux résultant de la pandémie actuelle de Covid-19 et du conflit en Ukraine, la Société ne peut pas garantir qu'elle parviendra à se financer selon ses besoins ou dans des conditions attractives. La pandémie actuelle de Covid-19 et le conflit en Ukraine ont déjà provoqué une volatilité extrême et des perturbations sur les marchés des capitaux et du crédit. Un ralentissement économique grave ou prolongé pourrait entraîner divers risques pour la Société, notamment une capacité réduite à se procurer des capitaux supplémentaires au moment où elle en aura besoin ou à des conditions acceptables pour la Société.

Si la Société ne parvient pas à atteindre ses objectifs de financement, elle pourrait être amenée à réduire ses activités, notamment en retardant ou en réduisant l'étendue de ses efforts de recherche et de développement, ou à obtenir des financements par le biais d'accords de collaboration ou d'autres accords, qui pourraient obliger la Société à renoncer à des droits sur ses produits candidats, que la Société pourrait autrement chercher à développer ou à commercialiser de manière indépendante.

Ces états financiers consolidés n'incluent aucun ajustement de la valeur comptable des actifs et passifs qui pourrait être nécessaire si la Société n'était pas en mesure de poursuivre son exploitation.

La gestion du risque de liquidité est présentée en note 24 de l'annexe.

Note 3.1 - Immobilisations incorporelles

En application des dispositions de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- (A) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- (B) intention de la Société d'achever le projet et de le mettre en service,
- (C) capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle,
- (D) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,

(E) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet, et

(F) évaluation fiable des dépenses de développement.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et développement, la Société considère que les 6 critères édictés par la norme IAS 38 ne sont remplis qu'à partir de l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché.

L'application de ce principe a conduit à comptabiliser l'ensemble des coûts de développement en charges.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Ils sont amortis linéairement sur une période allant de 1 à 3 ans en fonction de la durée prévue d'utilisation.

Note 3.2 - Contrats de location

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la norme IFRS 16 aligne la comptabilisation des contrats de location simple sur celle des contrats de location-financement, par la comptabilisation au bilan d'une dette correspondant à la valeur actualisée des paiements futurs et d'un actif au titre du droit d'utilisation. La durée de location est définie contrat par contrat par la Société

et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui sont raisonnablement certaines d'être exercées.

La Société a décidé d'exempter de ces modalités de reconnaissance les contrats de location d'une durée inférieure à 12 mois ainsi que les contrats de location de faible valeur.

Évaluation du droit d'utilisation des actifs

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- le montant initial de la dette ajusté du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application ;
- le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit des coûts marginaux qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;

- les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loué selon les termes du contrat.

Les actifs loués sont principalement des actifs immobiliers et, de manière plus marginale, des équipements industriels et des véhicules de tourisme.

Le droit d'utilisation est amorti linéairement sur la durée du contrat de location pour la composante loyer.

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les droits d'utilisation font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

Évaluation de la dette de loyer

À la prise d'effet du contrat, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont les loyers contractuels.

L'évolution de la dette liée au contrat de location est la suivante :

- elle est augmentée à hauteur des charges d'intérêts déterminées par application du taux d'actualisation à la dette, à l'ouverture de la période ;
- et diminuée du montant des paiements effectués.

Les taux d'actualisation sont basés sur le taux d'emprunt marginal de la Société auquel est ajouté un spread qui lui est propre et qui tient compte de la nature et de la durée totale du contrat.

Les taux d'actualisation et durée résiduelle des contrats déterminés par la Direction sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs jugés raisonnables au vu des circonstances.

La charge d'intérêts de la période ainsi que les paiements variables, non pris en compte lors de l'évaluation initiale de la

dette, et encourus au cours de la période considérée, sont comptabilisés en charges.

Par ailleurs, la dette peut être réestimée dans les situations suivantes :

- révision de la durée de location ;
- modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement des loyers a lieu.

Note 3.3 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, à leur coût de production.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimée des biens. Les

agencements de biens loués sont amortis sur la durée la plus courte de leur durée d'utilisation propre ou de la durée du contrat de location.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Poste d'immobilisations	Durée d'amortissement
Installations techniques, matériel et outillage	3 à 10 ans
Installations générales, agencements	5 à 9 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Note 3.4 - Actifs financiers

La norme IFRS 9 définit les règles applicables en matière de classement et de comptabilisation des instruments financiers, de dépréciation d'actifs financiers (avec le recours à un modèle de pertes attendues en remplacement du modèle de pertes encourues), ainsi qu'en matière de comptabilité de couverture.

La Société ne dispose d'aucun instrument de couverture ni au 31 décembre 2022 ni au 31 décembre 2021.

Les actifs financiers peuvent être classés en 3 catégories :

Actifs financiers au coût amorti

Il s'agit essentiellement de la trésorerie, des prêts et créances accordés, évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ajustés des provisions sur pertes de crédit attendues.

Les intérêts reconnus au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Il peut s'agir notamment :

- d'instruments dont les flux contractuels de trésorerie ne sont pas représentatifs d'intérêts ou de remboursement en capital ou qui ne sont pas gérés dans un objectif de collecte des flux de trésorerie et de cession des actifs ou de simple collecte des flux de trésorerie ;

- d'instruments pour lesquels la Direction a opté pour la juste valeur par le compte de résultat lors de la reconnaissance initiale de l'actif financier en cas d'asymétrie comptable avec une autre opération.

Les gains et pertes résultant de changements de juste valeur sont constatés directement en résultat dans la rubrique « Produits financiers ou Charges financières ».

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Il peut s'agir d'instruments de dette dont les flux contractuels de trésorerie sont représentatifs d'intérêts ou de remboursement en capital gérés dans l'objectif de collecter les flux de trésorerie

contractuels et de céder l'actif. La Société ne détient pas ce type d'instruments ni au 31 décembre 2022 ni au 31 décembre 2021.

Dépréciation des actifs financiers au coût amorti

La Société considère qu'un actif financier est déprécié selon la méthode des pertes attendues afin de tenir compte d'éventuels défauts de paiement tout au long de la durée de détention de l'actif. Le montant de la perte attendue est reconnu au bilan. Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat.

Note 3.5 - Valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels non courants

Les actifs corporels et incorporels ayant une durée de vie déterminée sont soumis à un test de dépréciation lorsque la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute par l'existence d'indices de perte de valeur. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur

comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

Note 3.6 - Stocks et encours

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Ces coûts correspondent aux coûts de production calculés selon la méthode du premier entré, premier sorti. Il comprend les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener les stocks à leur emplacement et à leur état actuel.

Les stocks sont exclusivement composés de travaux en cours relatifs à la production des premiers lots qui peuvent être utilisés pour la commercialisation.

Lors des phases de lancement de nouveaux produits dans l'attente de l'obtention des autorisations réglementaires, les stocks constitués sont entièrement dépréciés. La provision est reprise lorsque l'autorisation de mise sur le marché devient hautement probable.

Note 3.7 - Capital

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, net d'impôt.

Note 3.8 - Paiements en actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de « bons de souscription de parts de créateur d'entreprise » BSPCE, d'actions gratuites et de stock-options attribués à des salariés et/ou dirigeants et sous la forme de « bons de souscription d'actions » BSA attribués à des membres du Conseil d'administration non-salariés et des consultants scientifiques.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charges en contrepartie d'une augmentation des capitaux

propres sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis 2002, aux mandataires sociaux, membres du Comité scientifique et aux salariés de la Société ainsi qu'à certaines personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société.

Les plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres ne sont soumis à aucune condition de marché.

Note 3.9 - Évaluation et comptabilisation des passifs financiers

Passifs financiers non dérivés

Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est classé comme détenu à des fins de transactions ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat net lorsqu'ils sont encourus. Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur

et toute variation en résultant qui prend en compte les charges d'intérêts est comptabilisée en résultat net.

Les autres passifs financiers non dérivés sont évalués initialement à la juste valeur ajustée de tout coût de transaction directement attribuable. Après la comptabilisation initiale, ces passifs sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Instruments financiers composés

La composante « passif » de l'instrument financier composé est initialement comptabilisée à la juste valeur qu'aurait un passif analogue non assorti d'une option de conversion. La composante « capitaux propres » initialement comptabilisée correspond à la différence entre la juste valeur de l'instrument financier composé dans sa globalité et la juste valeur de la composante « passif ».

selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La composante « capitaux propres » de l'instrument financier composé n'est pas réévaluée après sa comptabilisation initiale.

Les intérêts liés aux passifs financiers sont comptabilisés en résultat.

Après sa comptabilisation initiale, la composante « passif » de l'instrument financier composé est évaluée au coût amorti

La Société ne détient pas ce type d'instruments aux 31 décembre 2022 et 2021.

Instruments financiers dérivés

Les dérivés sont évalués initialement à la juste valeur ; les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Après la comptabilisation initiale, les dérivés sont évalués à la juste valeur et les

variations en résultant sont généralement comptabilisées en résultat net.

La Société ne détient pas ce type d'instruments aux 31 décembre 2022 et 2021.

Note 3.10 - Subventions et avances conditionnées

Subventions

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées.

Les subventions non remboursables sont présentées en produits constatés d'avance et reconnus en produits au compte de résultat sur la durée du programme de recherche auquel les subventions se rapportent.

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- la Société se conformera aux conditions attachées aux subventions, et
- les subventions seront reçues.

Une subvention publique à recevoir soit en compensation de charges ou de pertes déjà encourues, soit à titre de soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise.

Avances conditionnées

La Société reçoit également de temps à autre des aides financières sous la forme d'avances conditionnées, qui sont des avances remboursables en totalité ou en partie sur la base de la reconnaissance par le bailleur de fonds d'un succès technique ou commercial du projet connexe par l'entité de financement.

Dans le cas d'un changement de calendrier de paiement des remboursements stipulés des avances conditionnées, la Société effectue un nouveau calcul de la valeur nette comptable de la dette résultant de l'actualisation des nouveaux flux de trésorerie futurs attendus. L'ajustement qui en résulte est comptabilisé dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification est constatée.

Le montant résultant de l'avantage réputé du fait de la nature sans intérêt est considéré comme une subvention à des fins comptables. Cet avantage réputé est déterminé en appliquant un taux d'actualisation égal au taux d'intérêt effectif au cours de la période de temps qui correspond à la période du remboursement des avances.

La part à plus d'un an des avances conditionnées est enregistrée en passifs non courants, tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en passifs courants.

Note 3.11 - Provisions*Provisions pour risques et charges*

Les provisions pour risques et litiges correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un évènement

Engagement de retraite

Les salariés de la Société bénéficient des prestations de retraite prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime d'État à cotisations définies).

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations de retraite sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, le coût des retraites est

passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

constaté dans le résultat de manière à le répartir uniformément sur la durée de service des employés. Les engagements de retraite sont évalués à la valeur actuelle des paiements futurs estimés en retenant, pour l'actualisation, le taux de marché fondé sur les obligations à long terme des entreprises de première catégorie avec une durée correspondant à celle estimée pour le versement des prestations.

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Note 3.12 - Produits des activités ordinaires

La Société comptabilise des produits en respect d'IFRS 15 lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que les critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la Société.

Note 3.13 - Autres revenus*Subventions*

Depuis sa création, la Société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'État ou des collectivités publiques, telles qu'OSEO ou la Banque Publique d'Investissement, destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

Crédit d'Impôt Recherche

La Société bénéficie du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) depuis sa création, au titre des dispositions des articles 244 *quater* B et 49 *septies* F du Code général des impôts.

Le Crédit d'Impôt Recherche est octroyé aux entreprises par l'administration fiscale afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1^{er} janvier 2005, au sein de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant

Contrat de collaboration

La Société a conclu des accords de collaboration en matière de recherche et développement qui peuvent consister en des paiements initiaux non remboursables et des paiements d'étape (« milestone »).

Ces subventions sont comptabilisées en « Autres revenus » sur l'exercice qui a enregistré les charges ou dépenses correspondantes, lorsque l'obtention de la subvention est raisonnablement assurée.

une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Les dépenses prises en compte pour le calcul du Crédit d'Impôt Recherche concernent uniquement les dépenses de recherche.

Le Crédit d'Impôt Recherche est comptabilisé en « Autres revenus » au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses de recherche éligibles.

Les paiements initiaux non remboursables pour les programmes de recherche et développement sont reportés en tant que passif contractuel et reconnus en produit lorsque l'obligation de performance est satisfaite, au fur et à mesure que le client reçoit les avantages des services.

Les milestones représentent des montants reçus, dont la réception dépend de la réalisation de certaines étapes scientifiques, réglementaires ou commerciales. Ces paiements sont considérés comme une contrepartie variable. La Société comptabilise les milestones lorsqu'il est hautement probable que le produit comptabilisé ne sera pas annulé par la suite. Il s'agit notamment de déterminer si l'obligation de performance est remplie et peut l'être lorsque l'événement déclencheur s'est produit, selon la nature de l'événement déclencheur, qu'il n'y a pas d'autres éventualités ou services à fournir en ce qui concerne cet événement et que le cocontractant n'a pas le droit d'exiger le remboursement du paiement. L'événement

déclencheur peut être l'atteinte de résultats scientifiques par la Société ou par une autre partie à l'accord, des approbations réglementaires ou la commercialisation de produits développés dans le cadre de l'accord.

La Société comptabilise les produits selon la méthode du pourcentage d'avancement. La Société met régulièrement à jour la mesure de l'avancement des travaux et actualise en conséquence le montant cumulé des produits comptabilisés. La Société peut être amenée à comptabiliser une provision correspondant à la différence entre les coûts restant à encourir et les produits restant à comptabiliser jusqu'à l'achèvement des obligations de performance.

Note 3.14 - Impôts sur les bénéfices

Impôt différé

Les impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporaires provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les états financiers. Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables. Les taux d'impôts ayant été entérinés par un texte de loi à la date de clôture sont retenus pour déterminer les impôts différés.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables. Compte tenu de son stade de développement qui ne permet pas d'établir des projections de résultat jugées suffisamment fiables, la Société n'a pas reconnu au bilan d'actif d'impôt différé au titre des déficits reportables.

Note 3.15 - Information sectorielle

La Société opère sur un seul segment opérationnel : la conduite de recherche et développement sur des produits d'immunothérapie épicutanée en vue de leur commercialisation future. Les actifs, passifs et la perte opérationnelle réalisés sont principalement localisés en France.

Note 3.16 - Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges de la période qui ne sont pas comptabilisés en résultat comme prévu par les normes applicables, sont présentés, le cas échéant, dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

Note 3.17 - Estimations et jugements comptables déterminants

Les estimations et les jugements auxquels la Direction procède dans la mise en œuvre des méthodes comptables décrites ci-dessus sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances.

Lors de la préparation de ces états financiers consolidés, la Direction a utilisé des jugements et des estimations significatifs dans les domaines suivants :

- l'évaluation des coûts et la mesure de l'avancement des activités de développement menées dans le cadre de l'accord de collaboration avec Nestlé Health Science ;
- l'évaluation de la juste valeur des plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres octroyés à des salariés et/ou dirigeants est effectuée sur la base de modèles actuariels ; ces modèles requièrent l'utilisation par la Société de certaines hypothèses de calcul telles que la volatilité attendue du titre ainsi que l'estimation des dates

prévisionnelles d'atteinte des conditions de performance pour la durée de l'étalement de la charge issus de l'octroi de stock-options ;

- l'évaluation du montant du Crédit d'Impôt Recherche est basée sur les dépenses internes et externes supportées par la Société pendant l'exercice. Seules les dépenses de recherche éligibles sont prises en compte dans le calcul du Crédit d'Impôt Recherche ;
- l'estimation des provisions pour risque et charge.

La Direction a également utilisé des jugements et des estimations dans les domaines suivants :

- les hypothèses utilisées dans l'évaluation des actifs du droit d'utilisation des contrats de location ;
- la reconnaissance des actifs et passifs d'impôts différés ;
- la dépréciation des actifs du droit d'utilisation liés aux contrats de location et aux immobilisations corporelles.

Note 3.18 - Présentation des actifs financiers et des passifs financiers évalués à la juste valeur

En application d'IFRS 13, Évaluation à la juste valeur et IFRS 7, Instruments financiers : informations à fournir, les évaluations à la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie fondée sur les données utilisées pour évaluer la juste valeur de l'instrument qui comporte les niveaux suivants :

- niveau 1 : utilisation de cours de marchés actifs pour le même instrument (sans modification ni reconditionnement) ;

- niveau 2 : utilisation de cours de marchés actifs pour des actifs ou passifs semblables ou de techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ;
- niveau 3 : utilisation de techniques de valorisation dont les données importantes ne sont pas toutes fondées sur des informations de marché observables.

Note 3.19 - Événements postérieurs à la clôture

Les états financiers de la Société sont ajustés pour refléter des événements ultérieurs altérant les montants relatifs aux situations existantes à la date de clôture. Les ajustements ont

lieu jusqu'à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

Note 4 : Contrat de location*Analyse des droits d'utilisation par catégorie de biens sous-jacents*

<i>(en milliers de dollars)</i>	Immobilier	Autres actifs	Total
Au 1 ^{er} janvier 2021	9 678	199	9 877
Entrées d'actifs	–	–	–
Dotations aux amortissements	(2 571)	(78)	(2 650)
Reclassements liés à la sous-location	(171)	–	(171)
Change et divers	(275)	(11)	(286)
Au 31 décembre 2021	6 661	110	6 771
Entrées d'actifs	414	99	513
Sorties d'actifs	(3 258)	–	(3 258)
Dotations aux amortissements	(1 466)	(67)	(1 532)
Reclassements liés à la sous-location	(34)	–	(34)
Change et divers	12	(15)	(3)
Au 31 décembre 2022	2 329	127	2 456

Analyse des échéances des obligations locatives

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2022	31/12/2021
À moins d'un an	1 894	3 003
De un à cinq ans	1 150	6 058
Plus de cinq ans	–	1 089
Total	3 044	10 150

Au 31 décembre 2022, la charge d'intérêts sur les obligations locatives est de 176 milliers de dollars contre 594 milliers de dollars au 31 décembre 2021.

Au cours de l'exercice 2021, la Société a conclu un accord de sous-location pour ses locaux situés à New York. Au 31 décembre 2022, la Société a reclassé l'investissement net correspondant de 34 milliers de dollars dans les autres actifs courants.

En janvier 2022, la société a conclu un accord de résiliation du contrat de location de son bureau américain situé à Summit, New Jersey, suite au redimensionnement de l'utilisation de ses installations. La Société a comptabilisé un produit de 1,2 million

de dollars au 31 décembre 2022 en raison de la résiliation anticipée de son bail à Summit, New Jersey, compensé par le paiement d'une indemnité forfaitaire unique de résiliation anticipée de 1,5 million de dollars.

Le 28 mars 2022, la Société a conclu un accord de location de bureaux dans le New Jersey pour une durée de 3 ans et 2 mois. Le début du bail étant basé sur la livraison des locaux par le propriétaire ayant eu lieu le 1^{er} avril 2022, le droit d'utilisation et la dette de location connexe ont été enregistrés à compter du 1^{er} avril 2022 pour un montant brut de 0,4 million de dollars.

Note 5 : Immobilisations corporelles

<i>(en milliers de dollars)</i>	01/01/2021	Écarts de conversion	Augmentation	Diminution	31/12/2021
Installations techniques, matériel et outillage	23 072	(1 783)	853	(708)	21 434
Installations générales, agencements	7 767	(408)	48	(3 449)	3 958
Matériel de bureau	970	(39)	–	(67)	864
Matériel informatique	1 846	(92)	9	(464)	1 299
Immobilisations en cours	7 828	(477)	–	(2 960)	4 390
Total valeur brute	41 482	(2 799)	910	(7 648)	31 945
Amortissements installations techniques, matériel et outillage	(9 478)	741	(3 135)	2 872	(8 999)
Amortissements installations générales, agencements	(4 617)	254	(1 297)	2 821	(2 839)
Amortissements matériel de bureau	(899)	37	(54)	62	(854)
Amortissements matériel informatique	(1 697)	77	50	464	(1 106)
Total amortissements cumulés	(16 690)	1 109	(4 437)	6 219	(13 799)
Total des immobilisations corporelles nettes	24 792	(1 690)	(3 527)	(1 429)	18 146

<i>(en milliers de dollars)</i>	01/01/2022	Écarts de conversion	Augmentation	Diminution	Reclassements	31/12/2022
Installations techniques, matériel et outillage	21 434	(1 246)	–	–	270	20 459
Installations générales, agencements	3 958	(196)	55	(604)	–	3 214
Matériel de bureau	864	(25)	74	(428)	–	485
Matériel informatique	1 299	(65)	16	–	8	1 258
Immobilisations en cours	4 390	(252)	608	–	(278)	4 468
Total valeur brute	31 945		754	(1 032)	–	29 884
Amortissements installations techniques, matériel et outillage	(8 999)	495	(2 320)	–	–	(10 825)
Amortissements installations générales, agencements	(2 839)	127	(298)	603	–	(2 407)
Amortissements matériel de bureau	(854)	25	(20)	428	–	(422)
Amortissements matériel informatique	(1 106)	57	(85)	–	–	(1 134)
Total amortissements cumulés	(13 799)	703	(2 723)	1 031	–	(14 788)
Total des immobilisations corporelles nettes	18 146	(1 080)	(1 968)	(1)	–	15 096

Au 31 décembre 2022 comme au 31 décembre 2021, les « Immobilisations en cours » sont principalement composées d'achat de matériaux pour la conception et la mise au point de futures machines industrielles (Gen 3.2 et 3.3). Au cours de l'exercice 2020 la Société avait procédé à la mise en service de la Gen 4Bis.

Au 31 décembre 2021, suite à la réduction significative des effectifs ayant conduit à la révision de la durée de certains contrats de location, la Société a procédé à l'accélération de l'amortissement du matériel, des installations et des agencements correspondants.

Note 6 : Actifs non courants*(en milliers de dollars)*

	31/12/2022	31/12/2021
Garantie ligne de change	3 739	3 969
Autres dépôts de garantie et autres actifs non courants	1 773	2 665
Contrat de liquidité	312	199
Autres créances financières	–	34
Total des autres actifs non courants	5 824	6 868

Les actifs non courants sont composés des dépôts de garantie versés aux bailleurs, un compte à terme nantissant une garantie bancaire, d'un contrat de liquidité et d'un compte bancaire rémunéré nantissant une ligne de change non utilisée à la clôture.

Dans le cadre du contrat de liquidité, 149 793 actions propres ont été portées en réduction des capitaux propres au 31 décembre 2022, avec un solde de trésorerie maintenu dans les actifs financiers.

Note 7 : Créances clients et comptes rattachés

Aucune créance client n'a été comptabilisée au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

Note 8 : Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

(en milliers de dollars)

	31/12/2022	31/12/2021
Crédit d'Impôt Recherche	5 793	28 092
Autres créances fiscales	3 903	3 561
Charges constatées d'avance	2 680	4 149
Autres créances	1 539	1 413
Total des autres actifs courants	13 914	37 215

La Société bénéficie du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) depuis sa création, qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Depuis l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société possède de nouveau un statut de PME communautaire conformément aux textes en vigueur et a obtenu, au cours de l'exercice 2022, le remboursement du Crédit d'Impôt Recherche pour les

exercices 2019 à 2021, d'un montant de 26,1 millions de dollars (converti au taux moyen 2022).

Au titre des comptes présentés, la Société a comptabilisé en « Autres revenus » un Crédit d'Impôt Recherche de 5,7 millions de dollars au 31 décembre 2022 et de 7,5 millions de dollars au 31 décembre 2021.

L'évolution de ce Crédit d'Impôt Recherche au cours des deux derniers exercices se présente comme suit :

(en milliers de dollars)

	Montant
Bilan Créance au 1^{er} janvier 2021	22 650
+ Produit d'exploitation	7 505
– Paiement reçu	–
+/- Écart de conversion	(2 063)
Bilan Créance au 31 décembre 2021	28 092
Bilan Créance au 1^{er} janvier 2022	28 092
+ Produit d'exploitation	5 718
– Paiement reçu	(26 117)
+/- Écart de conversion	(1 900)
Bilan Créance au 31 décembre 2022	5 793

Les autres créances fiscales sont relatives principalement à la TVA déductible.

Les charges constatées d'avance correspondent pour l'essentiel à des dépenses liées aux assurances, d'honoraires de conseils juridiques et scientifiques, ainsi que des avances versées dans le cadre de certaines études cliniques.

Note 9 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

(en milliers de dollars)	31/12/2022	31/12/2021
Disponibilités	30 104	31 427
Équivalents de trésorerie	179 090	45 874
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	209 194	77 301
Concours bancaires courants	–	–
Total net trésorerie et équivalents de trésorerie porté à l'état des flux de trésorerie	209 194	77 301

Les équivalents de trésorerie sont disponibles immédiatement sans pénalités significatives en cas de besoin de liquidités. Ils sont évalués en utilisant la catégorie 1 « Évaluations à la juste valeur ».

Note 10 : Capitaux propres

Note 10.1 - Capital social et primes liées au capital

Le capital social, au 31 décembre 2022, est fixé à la somme de 9 413 715 euros. Il est divisé en 94 137 145 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,10 €.

Conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2022, l'intégralité du report à nouveau statutaire de DBV Technologies SA après affectation du résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2021 a été incorporée à la prime d'émission.

En vertu des délégations de compétence conférées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 12 mai 2022 aux termes de la 18^e résolution de ladite assemblée (l'« Assemblée »), le Conseil d'administration de la Société a, lors de sa séance du 9 juin 2022 :

- décidé, dans le cadre de l'Émission, le principe d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à des catégories de personnes répondant aux caractéristiques fixées par la 18^e résolution de l'Assemblée, par émission d'Actions Nouvelles et de BSA permettant de souscrire des actions ordinaires nouvelles, pour un montant maximal de 6 113 200 euros, correspondant au plafond d'émission au titre de la 22^e résolution de l'Assemblée ;
- consenti un certain nombre d'autorisations aux fins de réalisations de l'Émission ;
- subdélégué sa compétence au Directeur Général à l'effet de mettre en œuvre l'Émission.

Après avoir pris connaissance du résultat de l'Émission, et après avoir constaté que la moyenne de 5 derniers cours de clôture de l'action sur Euronext Paris précédant la fixation du prix de l'offre (à savoir les séances du 2, 3, 6, 7 et 8 juin 2022) s'établit à 2,976 euros, et que ladite moyenne diminuée d'une décote maximale de 15 % s'établit à 2,529 euros et un BSA donnera droit de souscrire à une Action Issue des BSA, Le Directeur Général, agissant en vertu des subdélégations de compétence conférées par le Conseil d'administration de la Société le 8 juin 2022, après avis favorable du Pricing

Committee établi par le Conseil d'administration a, en date du 9 juin 2022 :

- décidé, faisant usage de la 18^e résolution de l'Assemblée, de procéder à une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à des catégories d'investisseurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, au titre de l'émission, d'un montant nominal de 3 285 566,90 euros par l'émission de (i) 32 855 669 Actions Nouvelles, à souscrire en numéraire au prix unitaire de 3,00 euros (soit 0,10 euro de valeur nominale et 2,90 euros de prime d'émission) et à libérer intégralement au moment de la souscription, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 3 285 566,90 euros assortie d'une prime d'émission d'un montant de 95 281 440,10 euros, soit un montant brut d'augmentation de capital (prime d'émission incluse) de 98 567 007 euros, et de (ii) de 28 276 331 bons autonomes de souscription d'action (BSA), à souscrire en numéraire par libération au jour de l'émission de 82 001 359,90 euros correspondant à la libération par anticipation du prix de souscription de l'action nouvelle en cas d'exercice du BSA ;
- décidé de fixer le montant nominal maximal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice intégral des BSA à 2 827 633,10 euros, par émission d'un maximum de 28 276 331 actions ordinaires, de 0,10 euro de valeur nominale à souscrire en numéraire au prix de 0,10 euro (sans prime d'émission), et à libérer entièrement au moment de la souscription, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 2 827 633,10 euros (et une prime d'émission correspondant au montant du prix préfinancé libéré par anticipation au moment de la souscription des BSA), étant précisé que ce montant ne prend en compte la valeur nominale des actions ordinaires à émettre afin de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement le cas échéant ;

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

- arrêté la liste des bénéficiaires (désignés au sein de chacune des catégories de personnes définies à la 18^e résolution de l'Assemblée) et le nombre d'Actions Nouvelles et de BSA attribués à chacun d'eux dans les conditions définies à la section 5 de la note d'opération liée à l'Émission.

La Société a évalué la classification des bons de souscription préfinancés pour une comptabilisation appropriée en instrument de capitaux propres ou instrument financier. Au cours de cette évaluation, la Société a déterminé que les bons de souscription préfinancés sont des instruments autonomes qui ne répondent pas à la définition d'un passif financier selon IFRS 9 et ne répondent pas à la définition d'un instrument dérivé.

Les bons de souscription 2022 sont classés comme un instrument de capitaux propres permanents car ce sont des instruments financiers autonomes qui sont légalement détachables et exerçables séparément des actions ordinaires avec lesquelles ils ont été émis, sont immédiatement exerçables, n'incarnent pas d'obligation pour la Société de racheter ses actions et permettre aux détenteurs de recevoir un nombre fixe d'actions ordinaires lors de l'exercice. En outre, les bons 2022 n'offrent aucune garantie de valeur ou de rendement.

Par conséquent, les bons de souscription préfinancés sont classés dans les capitaux propres et comptabilisés comme une composante d'apport de capital supplémentaire au moment de l'émission.

Les bons de souscription préfinancés ont évolué au cours de l'exercice comme suit :

	BSA préfinancés
Solde au 31 décembre 2021	–
Attribués au cours de la période	28 276 331
Déchus au cours de la période	–
Exercés au cours de la période	–
Expirés au cours de la période	–
Solde au 31 décembre 2022	28 276 331

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022, le capital de la Société a évolué au travers des opérations suivantes :

(en milliers de dollars)

Date	Nature des opérations	Capital	Primes liées au capital	Nombre d'actions
Solde au 1er janvier 2021		6 518,3	996 849,6	54 929 187
22/02/2021	Émission en numéraire d'actions ordinaires	0,9	45,8	7 500
12/05/2021	Émission en numéraire d'actions ordinaires	1,2	62,2	10 200
17/05/2021	Émission en numéraire d'actions ordinaires	1,3	64,1	10 500
18/05/2021	Émission en numéraire d'actions ordinaires	1,3	66,4	10 800
19/05/2021	Imputation du report à nouveau sur la prime d'émission	–	(797 822,9)	–
21/05/2021	Émission en numéraire d'actions ordinaires	1,4	68	11 100
26/05/2021	Émission en numéraire d'actions ordinaires	2,6	129,2	21 000
28/05/2021	Émission en numéraire d'actions ordinaires	1,4	69,6	11 400
10/06/2021	Émission de bons de souscription d'actions	–	279,1	–
07/10/2021	Acquisition d'actions gratuites	2,3	(2,3)	20 000
24/11/2021	Acquisition d'actions gratuites	6,6	(6,6)	58 675
20/12/2021	Acquisition d'actions gratuites	0,6	(0,6)	5 400
Solde au 31 décembre 2021		6 537,3	199 801,6	55 095 762
Solde au 1er janvier 2022		6 537,3	199 801,6	55 095 762
23/03/2022	Acquisition d'actions gratuites	0,1	(0,1)	775
10/05/2022	Émission en numéraire d'actions ordinaires	637,1	13 442,1	6 036 238
12/05/2022	Imputation du report à nouveau sur la prime d'émission	–	(95 209,1)	–
19/05/2022	Acquisition d'actions gratuites	0,5	(0,5)	5 000
24/05/2022	Acquisition d'actions gratuites	2,8	(2,8)	26 135
09/06/2022	Émission en numéraire d'actions ordinaires	3 529,7	176 837,5	32 855 669
10/06/2022	Exercice de Stock-Options	0,3	13,3	3 100
08/07/2022	Exercice de Stock-Options	0,3	10,4	2 513
23/09/2022	Acquisition d'actions gratuites	0,0	(0,0)	249
19/11/2022	Acquisition d'actions gratuites	0,3	(0,3)	2 500
22/11/2022	Acquisition d'actions gratuites	3,1	(3,1)	30 625
24/11/2022	Acquisition d'actions gratuites	8,2	(8,2)	78 579
Solde au 31 décembre 2022		10 720,4	294 880,7	94 137 145

Note 10.2 - Paiements en actions

Le Conseil d'administration a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE »), des bons de souscription d'actions (« BSA »), des stock-options (« SO ») ou encore des actions gratuites (« AGA ») aux salariés, aux

mandataires sociaux, aux membres du Conseil d'administration non-salariés ou aux conseillers scientifiques.

Les principales caractéristiques de ces plans sont décrites dans la **Note 18** de l'annexe.

Note 11 : Emprunts et dettes financières**Note 11.1 - Avances remboursables**

Au 31 décembre 2022, les avances conditionnées auprès des collectivités publiques ont été intégralement remboursées.

Le tableau ci-dessous présente le détail des dettes inscrites au bilan par type d'avance remboursable :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Prêt 0 % Bpifrance
Bilan dette ouverture 01/01/2021	1 267
Encaissements	–
Remboursements	(689)
Autres mouvements	(68)
Bilan dette au 31/12/2021	510
Remboursements	(474)
Autres mouvements	(36)
Bilan dette au 31/12/2022	–
Taux d'intérêt	Non
Taux d'actualisation	3,20 %
Maturité	2-7

Les variations apparaissant en « Autres mouvements » concernent l'actualisation des avances conditionnées.

■ Prêt Bpifrance Financement

La Société avait bénéficié jusqu'en septembre 2022 d'un prêt à taux zéro de 3,0 millions d'euros auprès de Bpifrance Financement dans le cadre du développement pharmaceutique

du Viaskin® Milk. Cette aide d'innovation a été reçue en une tranche unique le 27 novembre 2014.

Note 11.2 - Maturité des passifs financiers*Échéance des passifs financiers inscrits au 31 décembre 2021*

<i>(en milliers de dollars)</i>	Montant brut	À moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Avances conditionnées	510	510	–	–
Obligations locatives	10 150	3 003	6 058	1 089
Autres passifs	14 508	12 361	2 147	–
Fournisseurs et comptes rattachés	11 429	11 429	–	–
Total passif financier	36 597	27 303	8 205	1 089

Échéance des passifs financiers inscrits au 31 décembre 2022

<i>(en milliers de dollars)</i>	Montant brut	À moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Obligations locatives	3 044	1 894	1 150	–
Autres passifs	13 945	9 210	4 735	–
Fournisseurs et comptes rattachés	14 473	14 473	–	–
Total passif financier	31 462	25 577	5 886	–

Comme indiqué dans la note 13.2, la part courante des autres passifs est constituée principalement de dettes fiscales et

sociales et de produits constatés d'avance ayant une échéance inférieure à un an à la date de clôture de l'exercice.

Note 12 : Provisions courantes et non courantes

(en milliers de dollars)	31/12/2022	31/12/2021
Provisions non courantes	16 591	6 602
Provisions courantes	3 944	4 095
Total des provisions	20 535	10 697

Les provisions courantes et non courantes se décomposent de la manière suivante :

(en milliers de dollars)	Engagements retraite	Provision collaboration NHS	Autres provisions dont restructuration	Total
Au 1^{er} janvier 2021	813	3 956	2 649	7 419
Augmentations des provisions	244	6 420	47	6 712
Reprises de provisions utilisées	–	–	(1 634)	(1 634)
Reprises de provisions non utilisées	–	–	(920)	(920)
Charge d'intérêts nette liée aux avantages du personnel et effets de la désactualisation	3	–	–	3
Écarts actuariels sur régimes à prestations définies	(141)	–	–	(141)
Écarts de conversion	(67)	(577)	(98)	(742)
Au 31 décembre 2021	852	9 800	45	10 697
Augmentations des provisions	178	12 455	–	12 633
Reprises de provisions utilisées	–	–	(42)	(42)
Reprises de provisions non utilisées	–	(1 984)	–	(1 984)
Charge d'intérêts nette liée aux avantages du personnel et effets de la désactualisation	–	–	–	–
Écarts actuariels sur régimes à prestations définies	(279)	–	–	(279)
Écarts de conversion	(51)	(436)	(3)	(490)
Au 31 décembre 2022	700	19 835	(0)	20 535
<i>Dont part courante</i>	–	3 944	–	3 944
<i>Dont part non courante</i>	700	15 891	–	16 591

Au 31 décembre 2022, la Société a mis à jour la mesure de l'avancement de l'essai clinique PII exécutée dans le cadre du contrat de collaboration avec Nestlé Health Science ainsi que les produits cumulés comptabilisés. La Société a par ailleurs comptabilisé un complément de provision de 10,5 millions de dollars en 2022 correspondant à la différence entre les coûts estimés restant à encourir et les produits restant à reconnaître jusqu'à l'achèvement de PII.

Dans le cadre de l'estimation des engagements de départ à la retraite, les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'ensemble des catégories de salariés :

	31/12/2022	31/12/2021
% charges sociales	50 %	50 %
Augmentation des salaires	2 %	2 %
Taux d'actualisation	3,77 %	0,98 %

- âge de départ à la retraite : 65 ans ;
- modalités de départ : départ volontaire ;
- table de mortalité : TGH05-TGF05 ;
- convention collective : Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique ;
- rotation du personnel en fonction de l'âge.

Les taux d'actualisation sont issus du taux Iboxx Corporates AA 10+.

Note 13 : Dettes fournisseurs et autres passifs courants**Note 13.1 - Fournisseurs et comptes rattachés**

Sur les fournisseurs et comptes rattachés, aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où les montants ne présentaient pas de délais de paiement supérieurs à 1 an à la fin de chaque exercice présenté.

Note 13.2 - Autres passifs courants

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dettes sociales	5 872	6 708
Produits constatés d'avance	2 137	4 146
Dettes fiscales	69	182
Autres dettes	1 131	1 324
Total des autres passifs courants	9 210	12 360

Les autres passifs regroupent les dettes à court terme vis-à-vis des salariés et des organismes sociaux et fiscaux. Les produits constatés d'avance sont principalement composés du solde des

produits constatés d'avance reconnus dans le cadre du contrat de collaboration avec Nestlé Health Science, qui s'élevait à 2,1 millions de dollars au 31 décembre 2022.

Note 14 : Instruments financiers inscrits au bilan et effet résultat

2021 <i>(montants en milliers de dollars)</i>	Valeur au bilan	Juste valeur au résultat ⁽¹⁾	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers non dérivés ⁽³⁾	Juste valeur ⁽²⁾
ACTIF FINANCIER					
Garantie ligne de change	3 969	–	3 969	–	3 969
Autres dépôts de garantie et autres actifs non courants	2 665	–	2 665	–	2 665
Contrat de liquidité	199	199	–	–	199
Fournisseurs débiteurs	327	–	327	–	327
Trésorerie et équivalents de trésorerie	77 301	–	77 301	–	77 301
Total actif financier	84 462	199	84 263	–	84 462
PASSIF FINANCIER					
Avances conditionnées	510	–	–	510	510
Obligation locatives	10 150	–	–	10 150	10 150
Autres passifs	14 508	–	–	14 508	14 508
Fournisseurs et comptes rattachés	11 429	–	–	11 429	11 429
Total passif financier	36 597	–	–	36 597	36 597

(1) La juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat selon IFRS 9 est déterminée sur la base du niveau 1 d'évaluation de la juste valeur et correspond à la valeur de marché des actifs.

(2) La juste valeur des actifs financiers au coût amorti selon IFRS 9 correspond à la valeur reportée dans l'état consolidé de la situation financière.

(3) Le montant des passifs financiers non dérivés selon IFRS 9 est considéré comme une estimation raisonnable de la juste valeur.

2022 (montants en milliers de dollars)	Valeur au bilan	Juste valeur au résultat ⁽¹⁾	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers non dérivés ⁽²⁾	Juste valeur ⁽²⁾
ACTIF FINANCIER					
Garantie ligne de change	3 739	–	3 739	–	3 739
Autres dépôts de garantie et autres actifs non courants	1 773	–	1 773	–	1 773
Contrat de liquidité	312	312	–	–	312
Fournisseurs débiteurs	489	–	489	–	489
Trésorerie et équivalents de trésorerie	209 194	–	209 194	–	209 194
Total actif financier	215 506	312	215 194	–	215 506
PASSIF FINANCIER					
Obligations locatives	3 044	–	–	3 044	3 044
Autres passifs	13 945	–	–	13 945	13 945
Fournisseurs et comptes rattachés	14 473	–	–	14 473	14 473
Total passif financier	31 462	–	–	31 462	31 462

(1) La juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat selon IFRS 9 est déterminée sur la base du niveau 1 d'évaluation de la juste valeur et correspond à la valeur de marché des actifs.

(2) La juste valeur des actifs financiers au coût amorti selon IFRS 9 correspond à la valeur reportée dans l'état consolidé de la situation financière.

(3) Le montant des passifs financiers non dérivés selon IFRS 9 est considéré comme une estimation raisonnable de la juste valeur.

Note 15 : Produits opérationnels

Les produits opérationnels se décomposent de la manière suivante :

(en milliers de dollars)	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires	–	–
Crédit d'Impôt Recherche	5 718	7 505
Subventions	–	–
Autres produits	(874)	(1 797)
Total	4 844	5 708

Les autres produits correspondent principalement à la part de revenus (ou de reprises de revenus) reconnus sur la période au titre du contrat de collaboration avec Nestlé Health Science, ainsi que des produits de sous-location des locaux à New York.

Le 31 mai 2016, la Société a annoncé le lancement d'une collaboration mondiale exclusive avec Nestlé Health Science pour le développement et, s'il est approuvé, la commercialisation de MAG1C, un patch-test, prêt à l'emploi et standardisé, destiné au diagnostic de l'APLV chez les nourrissons. Selon les termes de cet accord, DBV développera ce test et Nestlé Health Science détiendra les droits de commercialisation mondiaux. Un avenant au contrat a été signé le 12 juillet 2018. Cet accord prévoit que DBV pourra recevoir jusqu'à 100 millions d'euros pour les étapes de développement, d'obtention des autorisations réglementaires et de commercialisation, dont 10 millions ont été versés à la signature du contrat.

Les essais cliniques en cours de la Société, dont l'essai clinique PII mené dans le cadre du contrat de collaboration avec Nestlé Health Science, ont été impactés par divers facteurs extérieurs, principalement l'épidémie de Covid-19. La Société a ainsi fait face à des difficultés dans le recrutement de nouveaux patients pour l'essai clinique PII malgré la modification du protocole clinique et les stratégies mises en place pour améliorer ce recrutement. En raison de ces retards dans le recrutement des patients, la Société prévoit devoir engager des coûts cliniques et de productions supplémentaires dans le cadre de l'essai clinique PII ainsi que des retards dans la réalisation des prochaines étapes.

En conséquence, au 31 décembre 2022, la Société a mis à jour la mesure de l'avancement de l'essai clinique PII exécutée dans le cadre du contrat de collaboration avec Nestlé Health Science, et a comptabilisé un complément de provision de 10,5 millions de dollars correspondant à la différence entre les coûts estimés restant à encourir et les produits restant à reconnaître jusqu'à l'achèvement de PII.

Note 16 : Charges opérationnelles

Les dépenses de recherche et développement se ventilent comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	31 décembre	
	2022	2021
Dépenses de recherche et développement		
Sous-traitance, collaborations et consultants	42 248	39 386
Frais de personnel	13 047	14 600
Dotations aux provisions et amortissements	13 993	11 711
Petit équipement et fournitures	1 751	816
Congrès, frais de déplacement	930	434
Locations	171	400
Autres	3 093	2 757
Total des dépenses de recherche et développement	75 233	70 104

Les dépenses de coûts commerciaux se ventilent de la manière suivante :

<i>(en milliers de dollars)</i>	31 décembre	
	2022	2021
Frais commerciaux		
Frais de personnel	914	1 929
Sous-traitance, collaborations et consultants	146	1 577
Communication, frais de représentation et déplacement	359	604
Dotations aux provisions et amortissements	77	163
Autres	65	129
Total des frais commerciaux	1 562	4 403

Par nature, la répartition des frais généraux est la suivante :

<i>(en milliers de dollars)</i>	31 décembre	
	2022	2021
Frais généraux		
Frais de personnel	10 093	9 373
Sous-traitance, collaborations et consultants	5 949	7 944
Assurances	4 816	7 559
Communications, frais de représentation et déplacement	778	517
Dotations aux provisions et amortissements	593	1 007
Locations	406	574
Autres	1 608	3 410
Total des frais généraux	24 242	30 386

Charges de personnel

La Société employait en moyenne 86 personnes au 31 décembre 2022, contre 101 personnes au 31 décembre 2021.

Les frais de personnel s'analysent comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	31 décembre	
	2022	2021
Salaires et traitement	14 802	18 017
Charges sociales	3 206	8 631
Charges sur engagement de retraite	1 019	1 429
Paieement en actions	5 026	3 122
Total⁽¹⁾	24 053	31 198

(1) Le total des charges de personnel comprend les salaires et indemnités versés aux salariés dans le cadre de la restructuration.

Les charges de personnel ont diminué entre 2021 et 2022 notamment en raison des charges liées au plan de restructuration comptabilisées sur l'exercice 2021 et à l'effet de réduction des effectifs.

Note 17 : Coûts de restructuration et assimilés

La Société avait lancé un plan de restructuration global en juin 2020 afin d'augmenter sa latitude opérationnelle pour faire progresser le développement clinique et l'examen réglementaire du produit expérimental Viaskin® Peanut aux États-Unis et dans l'Union européenne. La mise en œuvre complète du plan de restructuration a conduit à la suppression de plus de 200 emplois.

Les coûts de restructuration étaient principalement composés des charges de personnel, des mesures d'accompagnement, des honoraires de conseils et d'avocats liés à la restructuration, de coûts de résiliation des installations ainsi que des dépréciations des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location.

Le tableau suivant résume les effets de restructuration aux 31 décembre 2022 et 2021 dans le compte de résultat consolidé :

<i>(en milliers de dollars)</i>	31 décembre	
	2022	2021
(Reprises) dépenses liées au personnel	–	(920)
Effets de la restructuration sur les contrats de location	–	–
Autres coûts de restructuration	–	–
Total	–	(920)

Note 18 : Paiements en actions

Le Conseil d'administration a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE »), des bons de souscription d'actions (« BSA »), des stock-options (« SO ») ou

encore des actions gratuites (« AGA ») aux salariés, aux mandataires sociaux, aux membres du Conseil d'administration non-salariés ou aux conseillers scientifiques et mettre en œuvre ces plans comme suit :

Instruments	Assemblée générale des actionnaires	Conseil d'administration	Date d'attribution	Nombre attribué
BSA	09/12/2011	25/09/2012	25/09/2012	30 000
BSA	04/06/2013	25/07/2013	25/07/2013	73 000
SO	09/12/2011	18/09/2013	18/09/2013	518 000
BSA	03/06/2014	24/03/2015	24/03/2015	10 000
SO	03/06/2014	23/06/2015	23/06/2015	120 000
BSA	23/06/2015	19/11/2015	19/11/2015	22 500
BSA	23/06/2015	15/12/2015	15/12/2015	90 000
SO	03/06/2014	06/04/2016	21/04/2016	33 000
SO	03/06/2014	21/06/2016	21/06/2016	110 000
BSA	21/06/2016	21/06/2016	21/08/2016	20 000
SO	03/06/2014	21/06/2016	15/09/2016	93 000
SO	03/06/2014	21/06/2016	17/10/2016	16 500
BSA	21/06/2016	09/12/2016	09/12/2016	59 000
SO	03/06/2014	09/12/2016	09/12/2016	74 960
AGA	21/09/2015	14/03/2017	14/03/2017	22 500
AGA	21/09/2015	20/04/2017	20/04/2017	24 000
BSA	15/06/2017	15/06/2017	15/06/2017	9 000
SO	03/06/2014	15/06/2017	15/06/2017	126 000
SO	15/06/2017	15/06/2017	15/06/2017	111 600
SO	15/06/2017	15/06/2017	15/09/2017	52 600
SO	15/06/2017	17/11/2017	05/12/2017	625 200
BSA	15/06/2017	02/05/2018	02/05/2018	44 000
AGA	22/06/2018	22/06/2018	22/06/2018	486 153
AGA	22/06/2018	06/09/2018	06/09/2018	450
SO	22/06/2018	06/09/2018	06/09/2018	65 000
SO	22/06/2018	22/06/2018	15/10/2018	76 700
AGA	22/06/2018	01/11/2018	01/11/2018	57 000
SO	22/06/2018	29/11/2018	29/11/2018	350 000
AGA	22/06/2018	12/12/2018	12/12/2018	16 250
SO	22/06/2018	22/06/2018	15/01/2019	3 000
SO	22/06/2018	22/06/2018	20/03/2019	547 100
AGA	22/06/2018	10/05/2019	10/05/2019	100 000
SO	24/05/2019	24/05/2019	24/05/2019	150 000
SO	24/05/2019	24/05/2019	01/07/2019	403 400
SO	24/05/2019	24/05/2019	22/07/2019	75 000
AGA	24/05/2019	11/10/2019	11/10/2019	40 000
SO	24/05/2019	11/10/2019	15/01/2020	94 500

Instruments	Assemblée générale des actionnaires	Conseil d'administration	Date d'attribution	Nombre attribué
AGA	24/05/2019	11/10/2019	16/03/2020	5 000
AGA	20/04/2020	20/04/2020	29/04/2020	20 000
AGA	20/04/2020	24/11/2020	24/11/2020	475 000
SO	20/04/2020	24/11/2020	24/11/2020	1 216 200
AGA	20/04/2020	23/03/2021	23/03/2021	24 900
SO	20/04/2020	23/03/2021	23/03/2021	75 200
AGA	19/05/2021	19/05/2021	19/05/2021	20 000
BSA	19/05/2021	19/05/2021	03/06/2021	39 185
AGA	19/05/2021	22/11/2021	22/11/2021	257 300
SO	19/05/2021	22/11/2021	22/11/2021	1 107 300
AGA	19/05/2021	12/05/2022	12/05/2022	3 200
SO	19/05/2021	12/05/2022	12/05/2022	19 000
AGA	12/05/2022	29/07/2022	29/07/2022	66 700
SO	12/05/2022	29/07/2022	29/07/2022	135 500
AGA	12/05/2022	21/11/2022	21/11/2022	519 650
SO	12/05/2022	21/11/2022	21/11/2022	1 771 786

Dans les tableaux suivants, les prix d'exercice, la juste valeur des actions à la date d'attribution et la juste valeur par action

sont fournis en euros, car la Société est constituée en France et l'euro est la monnaie utilisée pour les attributions.

Note 18.1 - Bons de souscription d'actions

Le Conseil d'administration de la Société a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à accorder des bons de souscription d'actions (« BSA ») aux membres non-salariés du Conseil d'administration et aux membres du Conseil consultatif scientifique.

Les plans de bons de souscription d'actions attribués par le Conseil d'administration sont similaires dans leurs natures et conditions, à l'exception des prix d'exercice qui varient en fonction de la date d'octroi du plan, entre 5,13 € et 69,75 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société a attribué des BSA aux membres du Conseil d'administration

non-salariés. Ces BSA ont une durée de vie contractuelle de 4 ans à compter de leur création et ne sont pas sujets à une condition de performance. Sauf décision contraire du Conseil d'administration ces BSA peuvent être exercés à tout moment avant leur expiration, à condition que le bénéficiaire occupe toujours un siège au Conseil d'administration au moment de l'exercice, et sous réserve des lois et règlements applicables aux sociétés dont les titres sont cotés sur un marché boursier réglementé. La juste valeur des BSA a été estimée sur la base du modèle binomial d'évaluation d'options dit de Cox Ross Rubinstein.

Hypothèses utilisées pour le calcul de la juste valeur des BSA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Prix moyen pondéré des actions à la date d'attribution en €	10,75
Volatilité moyenne pondérée attendue	90,0 %
Taux d'intérêt moyen pondéré sans risque	(0,53) %
Durée moyenne pondérée prévue (en années)	3,21
Rendement des dividendes	-
Moyenne pondérée de la juste valeur des BSA en €	-

Il n'y a pas eu d'attribution de BSA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux membres non-salariés du Conseil

d'administration ou aux membres du Conseil consultatif scientifique.

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des mouvements des BSA au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

	Nombre de BSA	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Moyenne pondérée de la durée contractuelle résiduelle (en années)	Valeur intrinsèque globale en milliers d'euros
Solde au 31 décembre 2021	256 693	47,51	4,35	–
Attribués au cours de la période	–	–	–	–
Perdus au cours de la période	–	–	–	–
Exercés au cours de la période	–	–	–	–
Expirés au cours de la période	(5 000)	8,59	–	–
Solde au 31 décembre 2022	251 693	48,29	4,36	–
BSA exerçables au 31 décembre 2022	251 693	48,29	4,36	–

Note 18.2 - Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise

Au 31 décembre 2022, il n'y a plus de plan de BSPCE / BCE actif.

Note 18.3 - Stock-options

Le Conseil d'administration de la Société a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à accorder des stock-options (« SO ») aux salariés.

Les plans de stock-options attribués par le Conseil d'administration sont similaires dans leurs natures et conditions, à l'exception des prix d'exercice qui varient en fonction de la date d'octroi du plan, entre 2,61 € et 74,22 €.

Toutes les SO émises ont une durée de vie contractuelle de dix ans. Les SO peuvent être exercées conformément aux conditions d'acquisition suivantes :

- Avant le 22 juin 2018 et après le 15 janvier 2020, les SO sont principalement acquises sur 4 ans à concurrence de 25 % du nombre d'options attribuées à l'issue d'une période d'une année suivant la date d'attribution puis à concurrence de 12,5 % supplémentaires du nombre d'options attribuées tous les 6 mois, sous réserve que le bénéficiaire soit toujours employé par la Société (sauf clause contractuelle ou résolution spécifique du Conseil d'administration) ;

- Entre le 22 juin 2018 et le 15 janvier 2020, les options sont exerçables une fois les deux conditions suivantes remplies :
 - Condition de service : à concurrence de 25 % du nombre d'options attribuées à l'issue d'une période d'une année suivant la date d'attribution puis à concurrence de 12,5 % supplémentaire du nombre d'options attribuées tous les 6 mois par la suite, sous réserve que le bénéficiaire soit toujours employé par la Société (sauf clause contractuelle ou résolution spécifique du Conseil d'administration) ; ou,
 - Condition de performance : date d'autorisation de mise sur le marché de Viaskin® Peanut par la FDA.

Les conditions de performance autres que les conditions de marché, qui sont prises en compte en ajustant le nombre d'instruments de capitaux propres inclus dans la transaction mais ne sont pas pris en compte dans l'estimation de la juste valeur des actions. L'estimation de la réalisation des conditions de performance est examinée à chaque clôture

La Société a également appliqué un taux d'annulation pour chaque plan en fonction de ses caractéristiques et de sa composition respective. Ce taux est réexaminé à chaque clôture.

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des mouvements des SO au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

	Nombre de SO	Prix moyen pondéré (en euros)	Moyenne pondérée de la durée contractuelle résiduelle (en années)	Valeur intrinsèque globale en milliers d'euros
Solde au 31 décembre 2021	3 631 210	15,25	8,67	–
Attribuées au cours de la période	1 926 286	3,12	–	–
Perdues au cours de la période	(238 715)	12,22	–	–
Exercées au cours de la période	5 613	4,16	–	–
Expirées au cours de la période	–	–	–	–
Solde au 31 décembre 2022	5 313 169	11,00	8,41	–
Options exerçables au 31 décembre 2022	1 331 508	20,20	6,69	–

Au 31 décembre 2022, il y avait 9,3 millions d'euros (soit 9,9 millions de dollars convertis au taux de clôture) de charges non comptabilisées liées aux SO qui devraient être comptabilisées sur une durée moyenne pondérée de 3,4 ans.

Juste valeur des options d'achat d'actions

Déterminer la juste valeur des paiements fondés sur des actions à la date d'attribution requiert un jugement de la part de la Société. La Société détermine la juste valeur des SO à la date d'attribution en utilisant le modèle d'évaluation Black-

Scholes. Le modèle Black-Scholes nécessite l'entrée d'hypothèses très subjectives, notamment la volatilité attendue, la durée prévue, le taux d'intérêt sans risque et le rendement des dividendes.

Prix d'exercice

Le prix d'exercice des attributions d'actions de la Société est basé sur la juste valeur marchande de nos actions ordinaires.

Taux d'intérêt sans risque

Le taux d'intérêt sans risque est basé sur les obligations d'État françaises (GFRN) dont l'échéance correspond à celle des options sur actions.

Durée prévue

La Société détermine la durée prévue en fonction de la période moyenne pendant laquelle les options sur actions devraient rester en circulation.

Volatilité attendue

La Société détermine la volatilité attendue sur la base de la période de données historiques correspondant à l'échéance prévue des options sur actions.

Rendement de dividende attendu

La Société n'a jamais déclaré ni versé de dividendes en espèces et elle ne prévoit pas actuellement de verser des dividendes en espèces dans un avenir prévisible. Par conséquent, la Société utilise un rendement de dividende attendu de zéro.

La Société a estimé les hypothèses suivantes pour le calcul de la juste valeur des stock-options :

Hypothèses par période d'attribution

Options d'achat d'actions par période d'attribution	Avant 2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prix moyen pondéré des actions à la date d'attribution en €	36,69	45,49	31,86	15,26	5,54	5,71	2,33
Volatilité moyenne pondérée attendue	45,4 %	41,8 %	47,1 %	70,8 %	87,3 %	90,2 %	98,9 %
Taux d'intérêt moyen pondéré sans risque	1,0 %	(0,2) %	0,3 %	(0,1) %	(0,5) %	(0,06) %	2,2 %
Durée moyenne pondérée prévue (en années)	6,7	6	6	6	6	6	6
Rendement des dividendes	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne pondérée de la juste valeur des stock-options en €	17,66	17,16	13,67	9,65	3,90	4,17	2,23

Note 18.4 - Attribution d'actions gratuites

Le Conseil d'administration de la Société a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à accorder aux employés des attributions d'actions gratuites (« AGA »).

Les AGA sont évaluées en fonction de la juste valeur de l'action à la date d'attribution et sont comptabilisées en charges selon un mode linéaire conformément aux conditions d'acquisition suivantes :

- Avant le 31 mai 2019, l'acquisition des actions gratuites est subordonnée à l'expiration de la condition de présence, d'un (1) an ou deux (2) ans, courant à compter de la date d'attribution (sauf décision spécifique du Conseil d'administration). L'attribution définitive des AGA est subordonnée à l'atteinte de condition de performance (l'enregistrement de la demande de mise sur le marché de Viaskin® Peanut auprès de la FDA, la date de l'approbation

de Viaskin® Peanut par la FDA ou la date de la première vente de Viaskin® Peanut aux États-Unis).

- Entre le 31 mai 2019 et le 23 novembre 2020, l'acquisition des actions gratuites est subordonnée soit à l'expiration de la condition de présence, de deux (2) ans seulement, soit à la double condition d'expiration de la condition de présence et d'atteinte de la condition de performance (date d'approbation de Viaskin® Peanut par la FDA).
- Depuis le 24 novembre 2020, les AGA sont acquises sur une période de quatre ans à concurrence de 25 % du nombre d'options attribuées à l'issue d'une période d'une année suivant la date d'attribution puis à concurrence de 12,5 % supplémentaire du nombre d'options attribuées tous les 6 mois par la suite.

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Les conditions de performance autres que les conditions de marché, qui sont prises en compte en ajustant le nombre d'instruments de capitaux propres inclus dans la transaction mais ne sont pas pris en compte dans l'estimation de la juste valeur des actions. L'estimation de la réalisation des conditions de performance est examinée à chaque clôture.

Les plans d'AGA peuvent être soumis à une période de conservation.

La Société a appliqué un taux d'annulation pour chaque plan en fonction de ses caractéristiques et de sa composition respective. Ce taux d'annulation est revu à chaque clôture.

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des mouvements d'AGA au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

	Nombre d'AGA	Prix moyen pondéré (en euros)
Solde au 31 décembre 2021	1 240 520	18,77
Attribuées au cours de la période	589 550	2,67
Perdues au cours de la période	(92 326)	4,96
Payées au cours de la période	(118 967)	5,15
Expirées au cours de la période	–	–
Solde au 31 décembre 2022	1 618 778	14,69

Au 31 décembre 2022, il y avait 2,6 millions d'euros (soit 2,8 millions de dollars convertis au taux de clôture) de charges d'AGA non comptabilisées qui devraient être comptabilisées sur une période moyenne pondérée de 3,4 ans.

Note 18.5 - Rapprochement des charges de paiements en actions avec le compte de résultat consolidé

<i>(en milliers de dollars)</i>		31 décembre	
		2022	2021
Recherche & développement	SO	(1 462)	(759)
	AGA	(841)	(887)
Frais commerciaux	SO	(31)	(209)
	AGA	(4)	(104)
Frais généraux	SO	(2 374)	(841)
	AGA	(315)	(322)
Total des (charges) reprises des paiements en actions		(5 026)	(3 121)

Note 19 : Produits et charges financiers

Les produits et charges financiers s'analysent comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Produits financiers	684	521
Charges financières	(430)	(690)
Total	255	(169)

Les charges financières sont principalement composées des intérêts financiers relatifs aux obligations locatives constatées au bilan dans le cadre de la norme IFRS 16 et des pertes de change.

Les produits financiers sont principalement constitués des intérêts sur comptes à terme et des gains de change.

Note 20 : Charge d'impôt

Comme mentionné dans la note 3.13 – Principes comptables – Autres revenus, le Crédit d'Impôt Recherche français n'est pas inclus dans le poste « Impôts sur les bénéfices », mais inclus dans le poste « Autres revenus ».

Réconciliation des charges d'impôt sur les bénéfices réel et nominal

Le tableau suivant présente le rapprochement entre la charge d'impôt réel et nominal au taux d'impôt sur les sociétés de 25 % au 31 décembre 2022 et 26,5 % au 31 décembre 2021 valable en France (hors contributions additionnelles) :

(en milliers de dollars)	31/12/2022	31/12/2021
Résultat avant impôt	(95 938)	(98 433)
Taux d'impôt théorique du Groupe	25 %	26,50 %
Charge d'impôt nominal	24 002	26 085
Augmentation/diminution charges d'impôt découlant de :		
Crédit d'Impôt Recherche	1 430	1 990
Paievements en actions	(784)	(104)
Autres différences permanentes	(30)	(86)
Non-comptabilisation d'actifs d'impôts différés actifs	(24 750)	(25 992)
Autres différences	81	(1 512)
Charges effectives d'impôt	(70)	381
Taux effectif d'impôt	(0,07) %	0,39 %

Impôts différés

Comme indiqué dans la note 3.14, la Société n'a pas reconnu au bilan d'actif d'impôt différé.

Le montant des déficits reportables au 31 décembre 2022 est d'environ 1 093 millions de dollars pour DBV Technologies SA uniquement.

Note 21 : Engagements hors bilan*Obligations au titre des contrats de location simple*

Comme mentionné dans la note 3.2 Contrats de location, l'application au 1^{er} janvier 2019 de la norme IFRS 16 a amené la Société à mettre à jour les principes comptables relatifs à la

comptabilisation des contrats de location simple. Ces derniers n'étant plus reconnus comme des engagements hors bilan.

*Obligations au titre des autres contrats***Obligations d'achat**

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes, la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Dans le cadre du lancement des études cliniques des produits Viaskin® Peanut et Viaskin® Milk, la Société a signé plusieurs contrats de sous-traitance avec différents CRO.

Au 31 décembre 2022, le montant global des études en cours s'élève à 161,6 millions de dollars pour lesquelles les engagements à venir jusqu'en 2025 sont de 48,7 millions de dollars.

Lettre de crédit et garantie

Une « *letter of credit* » a été souscrite en mai 2017 pour 0,3 million de dollars pour garantir la location des locaux de la filiale américaine à New York. Un collatéral du même montant été mis en place afin de nantir cette « *letter of credit* ».

Un certificat de dépôt a été souscrit pour un montant initial de 0,25 million de dollars pour garantir l'utilisation d'un programme de carte American Express aux États-Unis.

En 2015, une garantie bancaire a été mise en place envers ING Bank. Parallèlement, la Société détient un compte à terme nantissant cette garantie, pour un montant de 0,23 million d'euros à date.

Par ailleurs, la Société a souscrit un compte à terme pour un nominal initial de 3,5 millions d'euros, auprès de l'établissement bancaire CIC, à titre de nantissement relatif à la mise en place d'une ligne de change à hauteur de 50 millions d'euros, non utilisée au 31 décembre 2022.

Paiements de redevances

Le 7 janvier 2009, la Société a signé un contrat de développement et de copropriété avec l'AP-HP (Assistance Publique-Hôpitaux de Paris) et l'Université Paris-Descartes (UPD), par lequel la Société a accepté les conditions de copropriété avec l'AP-HP et l'UPD, sur certains brevets américains et étrangers ainsi que sur les droits et obligations qui en résultent.

La Société, tous les licenciés ou sous-licenciés, désignés tels par la Société, disposent du droit exclusif d'utilisation commerciale des brevets codétenus. L'AP-HP et l'UPD ont accepté d'exploiter directement les brevets à des fins de recherche interne uniquement, et à ne pas concéder de licence d'exploitation des brevets à un tiers.

Pour l'exploitation directe des brevets initiaux et dérivés, la Société est redevable de redevances envers ses copropriétaires que sont l'AP-HP et l'UPD, sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé. Le montant de cette redevance varie selon l'utilisation ou pas du brevet initial par la Société. En outre, pour l'exploitation indirecte des licences ou sous-licences consenties à des tiers, la Société est tenue de payer une redevance sur les revenus perçus.

Dans l'hypothèse où la Société ne vend pas de produits durant une période de 30 mois après qu'une première commercialisation ait eu lieu, sans pouvoir en justifier auprès de l'AP-HP, celle-ci pourra transformer à l'exception de certaines conditions, avec un préavis de 6 mois, la licence en licence non exclusive.

Toute partie peut résilier de plein droit le contrat en cas d'inexécution par l'autre partie d'une obligation essentielle mise à sa charge au titre dudit contrat et dans un délai de 6 mois.

L'accord prendra également fin de plein droit dans le cas de cessation totale ou partielle des activités de la Société, dans le cas d'une dissolution ou liquidation amiable et dans le cas d'une liquidation judiciaire.

L'accord prendra fin automatiquement à l'expiration du dernier brevet codétenu. Dans le cas d'une résiliation du contrat, la Société ne bénéficie plus du droit exclusif d'utilisation commerciale desdits brevets mais en conserverait ses droits de copropriétaire. Les obligations relatives à la confidentialité et à la propriété des brevets continueront de s'appliquer et les licences et sous-licences consenties survivront.

La durée de vie des brevets en vertu de l'accord s'étend jusqu'en 2033.

À ce jour, cet accord n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Société.

Note 22 : Relations avec les parties liées

Le montant global des rémunérations des mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif comptabilisées en 2022 s'élève à 8,0 millions de dollars.

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Avantages court terme	4 625	5 128
Avantages postérieurs à l'emploi	41	70
Indemnités de fin de contrat	24	280
Paiement fondé sur les actions	3 355	1 556
Total	8 045	7 034

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en **Note 18**.

État des dettes avec les parties liées

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Rémunérations dues	2 009	1 820
Engagement de retraite	83	135
Total	2 092	1 955

Note 23 : Résultat par action*Résultat de base*

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et de préférence en circulation au cours de l'exercice.

(en milliers de dollars)	31 décembre	
	2022	2021
Résultat de l'exercice	(96 008)	(98 052)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté	77 384 133	54 916 937
Résultat de base et dilué par action (\$/action)	(1,24)	(1,79)

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE, SO et AGA) sont considérés comme anti-dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action (35 459 970 actions pouvant être émises en 2022 et 5 128 423

en 2021). Ces instruments sont présentés de manière détaillée en **Note 18**. Ainsi, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

Note 24 : Gestion des risques financiers

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments

financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Risque de liquidité

Les états financiers de la Société au 31 décembre 2022 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation. Ainsi, ils n'incluent aucun ajustement lié au montant ou au classement des actifs et passifs qui pourraient être nécessaires si la Société n'était pas capable de poursuivre ses activités selon le principe de la continuité d'exploitation.

Au 31 décembre 2022, la situation nette de trésorerie de la Société s'élevait à 209,2 millions de dollars, contre 77,3 millions de dollars au 31 décembre 2021. La Société a généré des pertes d'exploitation et des flux de trésorerie négatifs depuis sa création. Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles de la Société se sont élevés respectivement à (51,4) millions de dollars et (104,1) millions de dollars pour les exercices 2022 et 2021. Au 31 décembre 2022, la perte nette de la Société s'est élevée à 96,0 millions de dollars.

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance au travers d'augmentations de capital successives et dans une moindre mesure par l'obtention d'aides publiques à l'innovation et par le remboursement de créances de Crédit d'Impôt Recherche. La Société ne génère pas de chiffre d'affaires et continue de préparer le lancement potentiel de Viaskin® Peanut aux États-Unis et dans l'Union européenne, s'il venait à être approuvé.

Suite à la réception, en août 2020, d'une Lettre de Réponse Complète (« *Complete Response Letter* » ou « CRL ») de la *Food and Drug Administration* (« FDA ») des États-Unis, concernant sa demande de licence de produits biologiques (« *Biologics License Application* » ou « BLA ») pour le produit expérimental

Viaskin® Peanut, la Société a réduit les dépenses de tous ses autres programmes cliniques et précliniques, afin de se concentrer sur Viaskin® Peanut. La Société a également initié en juin 2020 un plan global de restructuration, afin de se donner de la flexibilité opérationnelle afin de faire progresser le développement clinique et l'examen réglementaire de Viaskin® Peanut aux États-Unis et dans l'Union européenne.

En janvier 2021, la Société a reçu des réponses écrites de la part de la FDA américaine aux questions figurant dans la demande de réunion de type A que la Société a présentée en octobre 2020 suite au CRL. Afin de répondre aux demandes et recommandations de la FDA, la Société a défini des axes de travail parallèles, principalement dans le but de générer les données cliniques d'innocuité et d'adhésion à 6 mois pour évaluer le patch Viaskin® Peanut modifié et démontrer l'équivalence de l'absorption des allergènes entre les patchs actuels et modifiés dans la population de patients visée.

Suite à la soumission du protocole de l'étude d'adhésion à la FDA, la Société a reçu une lettre de demande d'avis/d'information de la FDA en octobre 2021, demandant une approche séquentielle du programme de développement du patch Viaskin modifié et a fourni un retour partiel sur ce protocole.

En décembre 2021, la Société a décidé de ne pas poursuivre l'approche séquentielle des plans de développement de Viaskin® Peanut comme le demandait la FDA dans son courrier d'octobre 2021 et a annoncé son intention de lancer une étude clinique pivot de phase 3 pour un patch Viaskin® Peanut

modifié (mVP) chez les enfants de la population de patients visée. La Société considère que cette approche est la plus directe pour démontrer l'efficacité, la sécurité et l'amélioration de l'adhérence *in vivo* du système Viaskin® Peanut modifié. Après avoir reçu l'approbation de la FDA pour son changement de stratégie, le protocole de la nouvelle étude pivot de phase 3 du patch Viaskin Peanut modifié (« mVP ») a été achevé à la fin du mois de février 2022 et est prêt à être soumis à la FDA. Des discussions fructueuses sont en cours avec la FDA en vue de la soumission et de l'examen du protocole. La Société prévoit de soumettre le protocole après un alignement supplémentaire avec la FDA.

En mai 2022, la Société a mis en place un programme de financement dit « at-the-market offering » (le « Programme ATM ») qui lui permettra d'émettre et de placer notamment auprès d'investisseurs ayant manifesté un intérêt, en une ou plusieurs fois, à tout moment, des actions ordinaires sous la forme d'*American Depositary Shares* (« ADSs »), pour un montant total brut maximum de 100 millions de dollars. La Société envisage d'utiliser le produit net éventuel des émissions d'ADSs effectuées dans le cadre du Programme ATM ainsi que sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie existants, principalement pour les activités liées au lancement potentiel de Viaskin Peanut, ainsi que pour financer le développement des produits candidats de la Société utilisant sa plateforme Viaskin, son fonds de roulement et ses autres besoins généraux.

En juin 2022, la Société a annoncé que l'étude pivot de phase 3 EPITOPE, qui évaluait la sécurité d'emploi et l'efficacité de Viaskin Peanut pour le traitement des jeunes enfants allergiques à l'arachide âgés de 1 à 3 ans, a atteint son critère d'évaluation principal, avec un effet thérapeutique statistiquement significatif. La Société a également indiqué poursuivre son dialogue avec la FDA sur la conception du protocole VITESSE, essai pivot de phase 3 du patch Viaskin Peanut modifié chez les enfants allergiques à l'arachide âgés de 4 à 7 ans.

Le même mois, la Société annonce un financement par placement privé (« PIPE ») d'un montant de 194 millions de dollars.

En septembre 2022, et après avoir annoncé son lancement, la Société a reçu de la FDA une lettre de suspension clinique partielle de l'étude de phase 3 portant sur le patch Viaskin Peanut modifié chez les enfants allergiques à l'arachide âgés de 4 à 7 ans. Afin d'atteindre les objectifs de l'étude, les éléments du protocole discutés dans la lettre concernent l'analyse statistique de l'adhésion, la durée de port quotidien du patch,

Risque sur les contrats de collaboration à long terme

La Société pourrait ne pas générer les résultats commerciaux et financiers estimés lors de la conclusion des contrats. En effet, un certain nombre de facteurs peuvent affecter la structure des coûts par rapport aux estimations initiales telles que

les méthodologies de catégorisation de données, et le nombre total de participants à l'essai recevant le traitement actif.

En décembre 2022, la Société a reçu de la FDA la confirmation de levée de la suspension clinique partielle de l'essai clinique de phase 3 portant sur le patch Viaskin Peanut modifié chez les enfants allergiques à l'arachide âgés de 4 à 7 ans. La Société indique que le protocole mis à jour sera soumis aux sites cliniques en vue d'obtenir l'approbation ultérieure des comités de protection des personnes et d'éthique.

Sur la base de ses activités actuelles, de ses plans et hypothèses révisés conformément aux annonces 2022 concernant les résultats de l'étude pivot de phase 3 EPITOPE et de la levée de la suspension clinique partielle de l'essai clinique de phase 3 VITESSE, ainsi que des financements du Programme ATM et PIPE, la Société prévoit que son solde de trésorerie et d'équivalents de trésorerie de 209,2 millions de dollars au 31 décembre 2022 sera suffisant pour financer ses activités au moins pour les douze prochains mois d'exercice.

La Société envisage de continuer à rechercher des financements supplémentaires pour préparer la commercialisation de Viaskin® Peanut, si elle est approuvée, et pour poursuivre d'autres travaux de recherche et de développement. La Société pourrait financer ses besoins en trésorerie futurs par une combinaison d'augmentations de capital par offres publiques ou placements privés, de financements bancaires ou obligataires, de contrats de collaboration, licences et développement ou d'autres formes de financements non dilutifs.

En raison des perturbations des marchés financiers mondiaux résultant de la pandémie actuelle de Covid-19 et du conflit en Ukraine, la Société ne peut pas garantir qu'elle parviendra à se financer selon ses besoins ou dans des conditions attractives. La pandémie actuelle de Covid-19 et le conflit en Ukraine ont déjà provoqué une volatilité extrême et des perturbations sur les marchés des capitaux et du crédit. Un ralentissement économique grave ou prolongé pourrait entraîner divers risques pour la Société, notamment une capacité réduite à se procurer des capitaux supplémentaires au moment où elle en aura besoin ou à des conditions acceptables pour la Société.

Si la Société ne parvient pas à atteindre ses objectifs de financement, elle pourrait être amenée à réduire ses activités, notamment en retardant ou en réduisant l'étendue de ses efforts de recherche et de développement, ou à obtenir des financements par le biais d'accords de collaboration ou d'autres accords, qui pourraient obliger la Société à renoncer à des droits sur ses produits candidats, que la Société pourrait autrement chercher à développer ou à commercialiser de manière indépendante.

reflétées dans le budget prévisionnel à terminaison, notamment du fait des aléas de développement. En particulier, les essais cliniques de la Société menés dans le cadre des contrats de collaboration ont été et pourraient continuer à être

affectés par la pandémie de Covid-19, ce qui peut engendrer des coûts supplémentaires et affecter la rentabilité des contrats. Des difficultés à mettre en place des procédures de contrôle de gestion adaptées pour identifier et corriger d'éventuelles variations budgétaires pourraient également

Risque de change

La Société est exposée à un risque de change très peu significatif inhérent à une partie de ses approvisionnements réalisés aux États-Unis et facturés en dollars américains et à l'activité de sa filiale DBV Inc. Ne réalisant à ce jour aucun chiffre d'affaires en dollars ou toute autre devise que l'euro, la Société ne bénéficie d'aucun adossement mécanique total ou partiel. L'exposition à d'autres devises que le dollar américain est négligeable.

Au titre de l'exercice 2022, environ 16,5 % des achats et autres charges externes ont été réalisés en dollars américains contre

générer des dépenses supplémentaires ou une sous-performance de certains contrats de collaboration. En cas d'incapacité à anticiper ces aléas de manière précise et ainsi à en contenir les coûts, les résultats de la Société pourraient s'en trouver significativement dégradés.

13 % en 2021. Les effets de change ont un impact non significatif sur la situation nette consolidée du Groupe, la Société n'a pas mis en place, à ce stade, d'instrument de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change.

La Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité, notamment aux États-Unis, ne résulte dans une plus grande exposition au risque de change et devrait alors envisager de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Note 25 : Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 26 : Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes de DBV et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe au 31 décembre 2022 sont présentés dans le tableau ci-après :

(en milliers de dollars)	Deloitte		KPMG		Total
	Montant	%	Montant	%	Montant
Honoraires liés à la certification des comptes individuels et consolidés					
– Émetteur	408	72 %	404	73 %	812
– Filiale	–	–	–	–	–
Services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾					
– Émetteur	158	28 %	153	27 %	311
– Filiale	–	–	–	–	–
Total	566		557		1 124

(1) les services autres que la certification de comptes sont principalement liées aux opérations de financement de l'exercice.